

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 905

9 mai 2006

SOMMAIRE

A.T.M. Lux, S.à r.l., Troisvierges	43421	Luxreno, S.à r.l., Luxembourg	43423
Agri-Center Massen S.A., Wemperhardt	43440	Marul Holding S.A., Luxembourg	43431
BFR Funding S.A., Luxembourg	43424	Mawill, S.à r.l., Bettendorf	43394
Confiserie de Luxembourg, S.à r.l., Huldange/ Schmiede	43418	Microtron Luxembourg, S.à r.l., Ettelbruck	43420
Cortem International S.A., Luxembourg	43425	Navitecnic S.A., Luxembourg	43413
CSG (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	43421	Neptun Lux Holding Three, S.à r.l., Luxembourg	43416
Dextra Holding S.A., Luxembourg	43422	Neptun Lux Holding Two, S.à r.l., Luxembourg	43412
Diatec International S.A., Luxembourg	43419	P.M. Management, S.à r.l., Diekirch	43413
Docpharma Luxembourg, S.à r.l., Marnach	43394	Pan European Ventures S.A., Luxembourg	43423
Energipark Réiden S.A., Biekerech	43418	Parcours Belgium S.A. - Succursale du Grand- Duché de Luxembourg, Luxembourg	43416
Exess S.A., Wiltz	43420	Peters Maschinenbau AG, Weiswampach	43421
Forêt et Nature, S.à r.l., Grosbous	43419	Prieten S.A., Luxembourg	43414
IFIL Investissements S.A., Luxembourg	43418	Repco 24 S.A., Luxembourg	43394
Isometall Distribution S.A., Huldange	43440	Romeo Holding S.A., Luxembourg	43417
Jemeppe Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	43414	Sales Consult, S.à r.l., Wilwerdange	43420
Jemeppe Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	43415	Serviphar S.A., Wiltz	43417
Jemeppe Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	43415	Sonia's, S.à r.l., Ettelbruck	43417
LMH-Invest Holding S.A., Weiswampach	43393	Stone Consulting S.A., Marnach	43417
Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	43432	TDAFC (Luxembourg) S.A., Luxembourg	43422
Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	43440	Toitures Jeannot Nilles, S.à r.l., Redange-sur-At- tert	43419
Lux-Pharma Consulting, S.à r.l., Windhof	43394	Vega International, S.à r.l., Luxembourg	43420
Luxflower S.A., Wemperhardt	43421	VPA Systems S.A., Biekerech	43419

LMH-INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 99.338.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900088.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

LUX-PHARMA CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 75.253.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Signature.

(900003.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

MAWILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 6, route d'Eppeldorf.
R. C. Luxembourg B 107.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05691, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Gérance

Signature

(900001.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

DOCPHARMA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Luxembourg B 99.614.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Signature.

(900002.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

REPCO 24 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 114.187.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of February.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The Company RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.A., société anonyme, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg B 110.464,

here represented by M^e Samia Rabia, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on February 10, 2006; and

2. The Company MARCOL EUROPE S.A., société anonyme, incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at L-1145 Luxembourg 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg B 108.592,
here represented by M^e Samia Rabia, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on February 10, 2006.

These proxies, after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, duly represented, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the «Articles») of a company, which they declare to establish as follows:

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of REPCO 24 S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered Office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the

«General Meeting»), deliberating in the manner provided for amendments to these Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»).

2.2. If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate Objects

4.1. The object of the Company is to directly or indirectly invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of assets as they may be composed from time to time.

4.2. The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever and the administration, management control and development of those participations. The Company shall manage its portfolio from Luxembourg including assets located in another jurisdiction.

4.3. The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

4.4. The Company may secure the payment of any moneys, the discharge of any liabilities and the observance or performance of any kind of obligations by the Company or its subsidiaries by any charge over the whole or any part of the undertaking or assets of the Company including, but not limited to, the real estate it owns directly and indirectly and the shares it holds in its subsidiaries.

4.5. In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.6. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Art. 5. Share Capital

5.1. The subscribed capital of the Company is set at thirty-three thousand Euro (EUR 33,000), represented by three thousand three hundred (3,300) shares having a par value of ten Euro (EUR 10) each, divided into eight hundred and twenty-two (822) class B shares (the «B Shares») and two thousand four hundred and seventy-eight (2,478) class A shares (the «A Shares») and, together with the B Shares, hereinafter the «Shares»).

Each holder of A Shares shall be an A Shareholder (each an «A Shareholder») and each holder of B Shares shall be a B Shareholder (each a «B Shareholder»), and together with the A Shareholders, hereinafter the «Shareholder(s)»).

5.2. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of five million Euro (EUR 5,000,000).

Furthermore, the Board of Directors, by way of a decision taken at the unanimity of the Directors present or represented and voting, without prejudice to the provisions of article 8.13 of the Articles, is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new Shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder's claims, or following approval of the annual meeting of Shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to render effective such issue of loan note as a whole at once, by successive portions, to be subscribed in cash;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional Shares and/or Loan note.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorised within the frame mentioned here above, Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the Shareholders, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. The Shares of the Company shall be in registered form.

6.2. A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of Shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

6.3. The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.4. Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time (regardless of their class) at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.5. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act»).

6.6. Transfer of Shares

6.6.1. No Share shall be transferred by any Shareholder otherwise than in accordance with these Articles provided that the provisions of this Article 6.6 and Articles 6.7, 6.10, 6.11 and 6.12 shall not apply in relation to the transfer of any Share pursuant to the enforcement of any security interests of any bank or other lender or any nominee thereof which secure or otherwise relate to any borrowings or other indebtedness of the Company or any of its subsidiaries to such bank or other lender or any nominee thereof.

6.6.2. Subject to the provisions of Article 6.6.1, any Shareholder may transfer any or all of its Shares to any of its associates (an «Associate», the term Associate meaning, in relation to a corporate entity, a direct or indirect wholly-owned subsidiary or direct or indirect parent company which directly or indirectly owns all the shares in the relevant corporate entity or which is a direct or indirect wholly-owned subsidiary of the direct or indirect parent company which directly or indirectly owns all the shares in the relevant corporate entity), provided that before the transferee ceases to be an Associate of the transferor the transferee shall transfer those Shares to the transferor or to another Associate of the transferor, failing which the rights to income and capital and the voting rights attributable to the Shares shall be suspended until such time as those Shares are so transferred to the original transferor or to an Associate thereof.

6.6.3. Subject only to the provision of Article 6.6.2, but without limitation to the provisions of Article 6.6.1, no Share shall be transferred by any Shareholder:

(a) until the third anniversary of the date of incorporation of the Company, without the prior written consent of the holder or holders of a majority of the A Shares and the holder or holders of a majority of the B Shares; or

(b) without limitation to paragraph (a) above:

(i) unless and until the rights of pre-emption hereinafter conferred have been complied with; and

(ii) unless the requirements of Article 6.10.2 have been complied with (in circumstances where Article 6.10 applies) or the requirements of Article 6.11.2 have been complied with (in circumstances where Article 6.11 applies).

6.6.4. Provided that and for so long as the A Shareholder has granted security rights over the A Shares, if the B Shareholder transfers the B Shares to a transferee who is not a member of HBOS Group (the «B Transferee»), the B Shareholder shall procure that the B Transferee will grant upon transfer the same security rights over the B Shares (and to the same party) as the security rights granted by the A Shareholder over the A Shares. Any transfer made in violation of this clause shall be void and shall not be registered in the Company's shares register.

6.6.5. Provided that and for so long as the A Shareholder has granted security rights over the A Shares, if the B Shareholder is not or ceases to be a member of HBOS Group, the B Shareholder shall grant the same security rights over the B Shares (and to the same party) as the security rights granted by the A Shareholder over the A Shares. Any B Shareholder who fails to comply with this clause shall not be entitled to receive any dividends and any dividends declared and payable to such B Shareholder shall be blocked until the B Shareholder complies with this clause.

6.6.6. In Articles 6.6.4 and 6.6.5 above and in Article 19.5 below, HBOS Group means HBOS Plc and any of its subsidiaries from time to time.

6.7. Permitted Transfers

6.7.1. Subject to Article 6.6.3(a) and Article 6.6.4 and save in the case of a transfer to which Article 6.6.2 applies (and to which the rights of pre-emption hereinafter conferred shall not apply), any person (a «Proposing Transferor») proposing to transfer any Shares («Sale Shares») shall give notice of such proposal in writing (a «Transfer Notice») to the Company stating the number of Sale Shares the Proposing Transferor wishes to transfer, the person to whom the Proposing Transferor proposes to transfer the Sale Shares (the «Proposed Transferee») and the proposed price to be paid for the Sale Shares. The Transfer Notice shall be accompanied by the Proposing Transferor's share certificate(s) in respect of the Sale Shares which are the subject of the relevant Transfer Notice and duly executed blank transfers in respect thereof. The Company shall immediately notify the other Shareholders of the receipt and contents of the Transfer Notice and, forthwith after the Prescribed Price of the Sale Shares has been fixed in accordance with Article 6.7.9, shall by notice in writing (the «Offer Notice») offer the Sale Shares to the other Shareholders (other than any Shareholder who is an Associate of the Proposing Transferor) at the Prescribed Price in the manner provided in Articles 6.7.2 to 6.7.4. The Transfer Notice shall constitute the Company the agent of the Proposing Transferor for the sale of all (but not some of) the Sale Shares comprised in the Transfer Notice to any such Shareholder or Shareholders willing and, pursuant to Article 6.7.2, entitled to purchase Sale Shares (each a «Purchasing Shareholder») at the Prescribed Price. A Transfer Notice shall not be revocable except with the approval of the Board of Directors.

6.7.2. The Sale Shares shall be offered to the Shareholders of the Company (other than the Proposing Transferor or any Associate thereof) pro rata to the holdings of each Shareholder in question in the manner described in Article 6.7.3 below. The Offer Notice shall invite each Shareholder entitled to purchase Sale Shares to state in its reply the number of additional Sale Shares (if any) in excess of its proportion which it wishes to apply to purchase. If any Shareholders entitled to purchase Sale Shares do not accept the offer in respect of their respective proportions in full the Company shall use the Sale Shares not so accepted to satisfy applications for additional Sale Shares by any Shareholders who have accepted the offer in respect of their respective proportion in full and who have indicated that they would be prepared to accept Sale Shares in excess of their pro rata entitlement, as nearly as this may be in proportion to the number of Shares already held by them respectively, provided that no Shareholder shall be obliged to purchase more Sale Shares than it shall have applied for. If any Sale Shares shall not be capable without fractions of being offered to the Shareholders

in proportion to their existing holdings of Shares, the same shall be offered to the Shareholders, or some of them, in such proportions or in such manner as may be determined by lots drawn in regard thereto, and the lots shall be drawn in such manner as the Board of Directors may think fit.

6.7.3. The Offer Notice shall be accompanied by a copy of any auditors' certificate required under Article 6.7.9 and shall state the names of the Proposing Transferor and the Proposed Transferee and the Prescribed Price per Sale Share and shall require that acceptances of the offer contained in the Offer Notice must be received by the Company in writing within 21 business days of the date of the Offer Notice, failing which any purported acceptance of such offer will be invalid. The Offer Notice shall further state that the offer of the Sale Shares contained therein is conditional upon acceptances being received from Purchasing Shareholders in accordance with this Article 6.7 in respect of all the Sale Shares.

6.7.4. If Article 6.10 (Tag Along - Specific) or Article 6.11 (Tag Along - General) also applies to any proposed transfer of Sale Shares to which this Article 6.7 applies, the Offer Notice shall in addition describe the terms of the B Shareholder Offer made pursuant to Article 6.10 or, as the case may be, the Mandatory Offer made pursuant to Article 6.11 and shall require each B Shareholder (if a B Shareholder Offer) or each Shareholder (if a Mandatory Offer) to state in writing within 21 business days of the date of the Offer Notice, if such B Shareholder or such Shareholder does not wish to buy Sale Shares, whether such B Shareholder wishes to exercise its right to accept the B Shareholder Offer made pursuant to Article 6.10, or, as the case may be, such Shareholder wishes to exercise its right to accept the Mandatory Offer made pursuant to Article 6.11. If no written notice is received from a B Shareholder (in the case of a B Shareholder Offer) or from a Shareholder (in the case of a Mandatory Offer) within such period of 21 business days such B Shareholder or such Shareholder shall be deemed not to have accepted the B Shareholder Offer or, as the case may be, such Mandatory Offer.

6.7.5. If Purchasing Shareholders shall be found for all (and not part only of) the Sale Shares within the appropriate period specified in Article 6.7.3 above, the Company shall not later than 7 business days after the expiry of such appropriate period give notice in writing (a «Sale Notice») to the Proposing Transferor specifying the Purchasing Shareholders and the Proposing Transferor shall be bound upon payment of the price due in respect of all the Sale Shares to transfer the Sale Shares to the Purchasing Shareholders. The Purchasing Shareholders shall within 14 business days of the issue of such Sale Notice complete the purchase from the Proposing Transferor of the Sale Shares at the Prescribed Price.

6.7.6. If in any case the Proposing Transferor after having become bound as aforesaid makes default in transferring any Sale Shares, the Company may receive the purchase money on its behalf, and the defaulting Proposed Transferor shall appoint the Company to transfer such Sale Shares in favour of the Purchasing Shareholders. The receipt of the Company for the purchase money shall be a good discharge to the Purchasing Shareholders. The Company shall hold the purchase money on trust for the Proposing Transferor without any obligation to pay interest. If any transfer of Sale Shares required as aforesaid is not completed for any reason other than any failure by the Company to comply with the provisions of these Articles or the Proposing Transferor's default within 14 business days of the issue of a Sale Notice, then the certificates and duly completed transfer in respect of the Sale Shares shall be returned to the Proposing Transferor and the Proposing Transferor may sell such Sale Shares to the Proposed Transferee in accordance with Article 6.7.7 below.

6.7.7. Subject to the Proposed Transferee having complied with the provisions of Article 6.10 or, as the case may be, Article 6.11 in circumstances where Article 6.10 or Article 6.11 applies to the proposed transfer of Sale Shares, if the Company does not give a Sale Notice to the Proposing Transferor within the time specified in Article 6.7.5 above (in circumstances where Purchasing Shareholders have not been found for all of the Sale Shares and therefore it is not required to give a Sale Notice under Article 6.7.5) the Proposing Transferor shall, during the period of 30 business days next following the expiry of the time so specified be at liberty to transfer all or any of the Sale Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price and otherwise upon terms no more favourable to the Proposed Transferee than those stated in the Transfer Notice. If Purchasing Shareholders are found for all Sale Shares and therefore the Company is obliged to give a Sale Notice under Article 6.7.5 and fails to do so then (without limitation to any other right or remedy which may be available to any party) the Proposing Transferor shall not be at liberty to transfer all or any of the Sale Shares to the Proposed Transferee.

6.7.8. All Shares transferred pursuant to this Article 6.7 shall be transferred with full title guarantee and free from all encumbrances together with all rights, benefits and advantages attached thereto as at the date of the Transfer Notice except the right to any dividend declared but not paid prior to the date of the relevant Transfer Notice in respect of the Shares.

6.7.9. The «Prescribed Price» of any Sale Shares (and the price at which any Mandatory Offer, B Shareholder Offer (as defined below) or the compulsory purchase of the Remaining Shares (as defined below) shall be made) for the purposes of these Articles), shall be either:

(a) the price per Sale Share stated in the relevant Transfer Notice in accordance with Article 6.7.1, provided this represents a bona fide offer from a party unconnected with the Proposing Transferor capable of completing the purchase (and in the case of any dispute or question concerning any such third party or its offer or its capacity to complete the same any Shareholder willing to purchase may require a certificate from the auditors as to any such matter); or

(b) if there shall be no offer capable of certification as aforesaid, such price per Sale Share as may be agreed between the Proposing Transferor and at least one A Director and the B Director in default of such agreement within 14 business days of the date of the Transfer Notice, as the auditors shall certify in writing to be, in their opinion, having taken all relevant circumstances into account, the fair selling value thereof as between a willing vendor and a willing purchaser. In so certifying the said auditors shall be considered to be acting as experts and not as arbitrators and their decision shall be final and binding on the relevant parties. For the purposes of any such certificate or valuation the Proposing Transferor and the Board of Directors shall permit the auditors to have access to such information as they may consider

reasonably necessary in order to give their certificate. The fees and expenses of the auditors shall be borne as to one half by the Proposing Transferor and as to the other half by the Purchasing Shareholders (pro-rata to the number of Sale Shares purchased).

6.8. The directors may, in their absolute discretion and without assigning any reason therefore, decline to register, or suspend registration in respect of, any transfer of any Share, whether or not it is a fully paid Share, other than any transfer made pursuant to and in accordance with Article 6.6 (including, without limitation, any transfer pursuant to the enforcement of any security interests of any bank or other lender or any nominee thereof referred to in the proviso to Article 6.6.1) or Articles 6.7, 6.10, 6.11 or 6.12 which transfer the directors shall register subject to payment of the appropriate stamp or other duties.

6.9. Save as provided in Article 6.7 above the instrument of transfer of a Share shall be signed by or on behalf of the transferor and the transferor shall be deemed to remain the holder of the Share until the name of the transferee is entered in the register of shareholders of the Company in respect thereof; provided that in the case of a partly paid Share the instrument of transfer must also be signed by the transferee.

6.10. Tag Along - Specific

6.10.1. This Article 6.10 applies in circumstances where any B Shareholder or any of its Associates holds any Shares and a transfer of Shares by an A Shareholder or any of its Associates (other than a transfer to an Associate made under Article 6.6.2 or a transfer to which Article 6.11 (Tag Along - General applies) would, if registered, result in the A Shareholders and its Associates together holding 50% or less of the Shares in issue.

6.10.2. No transfer of any Share to which this Article 6.10 applies may be made or registered unless the Proposed Transferee has made an offer (the «B Shareholder Offer») to the B Shareholders to purchase all the Shares held by the relevant B Shareholder on the terms set out in Article 6.10.3.

6.10.3. The B Shareholder Offer shall be at the Prescribed Price and shall be open for acceptance for a period of not less than 21 business days or, if later, until the end of the period of 21 business days referred to in Article 6.7.4 above within which the B Shareholders are required to respond to the relevant Offer Notice. The B Shareholder Offer shall be conditional only on the Company not giving or being required to give a Sale Notice to the A Shareholders or its relevant Associate (as the Proposing Transferor) within the time specified in Article 6.7.5. The B Shareholders shall within 14 business days of acceptance of the B Shareholder Offer complete the sale of its Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price, otherwise (unless the Proposed Transferee is in default) the Proposed Transferee shall not be obliged to complete the B Shareholder Offer in respect of the Shares of any B Shareholder.

6.10.4. Immediately upon the Proposed Transferee having made the B Shareholder Offer, the Proposed Transferee will notify the Company thereof to enable the Company to describe the terms of the B Shareholder Offer in the relevant Offer Notice in accordance with Article 6.7.4.

6.11. Tag Along - General

6.11.1. This Article 6.11 applies when a transfer of Shares (other than a transfer to an Associate made under Article 6.2) would, if registered, result in a person and any other person (each being «a Shareholder of the Purchasing Group») together holding more than 50% of the Shares in issue.

6.11.2. No transfer of any Share to which this Article 6.11 applies may be made or registered unless the Proposed Transferee has made an offer (the «Mandatory Offer») to each holder of Shares (which may or may not include the Proposing Transferor) (the «Mandatory Offer Shareholders») to purchase all the Shares held by them on the terms set out in Article 6.11.3.

6.11.3. The Mandatory Offer shall be at the Prescribed Price and shall be open for acceptance for a period of not less than 21 business days or, if later, until the end of the period of 21 business days referred to in Article 6.7.4 above within which Shareholders are required to respond to the relevant Offer Notice. The Mandatory Offer shall be conditional only on the Company not giving or being required to give a Sale Notice to the Proposing Transferor within the time specified in Article 6.7.5. The Mandatory Offer Shareholders shall within 14 business days of acceptance of the Mandatory Offer complete the sale of their Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price, otherwise (unless the Proposed Transferee is in default) the Proposed Transferee shall not be obliged to complete the Mandatory Offer in respect of the Shares of any Mandatory Offer Shareholder who has not completed such sale.

6.11.4. Immediately upon the Proposed Transferee having made the Mandatory Offer, the Proposed Transferee will notify the Company thereof to enable the Company to describe the terms of the Mandatory Offer in the relevant Offer Notice in accordance with Article 6.7.4.

6.12. Drag Along

6.12.1. This Article 6.12 applies when a transfer of Shares to which Article 6.11 (Tag Along - General) applies and has been applied (which excludes, for the avoidance of doubt, a transfer to an Associate under Article 6.6.2 or a transfer to which Article 6.10 (Tag Along - Specific) applies) results in a person and any other person or persons (each being «a Shareholder of the Purchasing Group») together holding more than 50% of the Shares in issue.

6.12.2. If a transfer to which this Article applies results in a Shareholder of the Purchasing Group holding more than 50% of the Shares in issue, the Shareholder of the Purchasing Group may, by serving a notice (a «Compulsory Purchase Notice») on each Mandatory Offer Shareholder who has not accepted and completed the Mandatory Offer (a «Remaining Shareholder») within 14 business days of the transfer, require all the Remaining Shareholders to sell all their Shares (the «Remaining Shares») at the Prescribed Price to one or more persons identified by the Shareholder of the Purchasing Group («Transferees»).

6.12.3. Remaining Shares subject to a Compulsory Purchase Notice shall be sold and purchased in accordance with the provisions of Articles 6.12.4 to 6.12.6.

6.12.4. No later than 14 business days after the service of a Compulsory Purchase Notice (the «Completion Date»), the Remaining Shareholders shall deliver stock transfer forms for the Remaining Shares, together with the relevant share

certificates, to the Company. On the Completion Date the Company shall pay the Remaining Shareholders, on behalf of each of the Transferees, the Prescribed Price for the Remaining Shares to the extent the Transferees have put the Company in the requisite funds. The Company's receipt for the price shall be a good discharge to the Transferees. The Company shall hold the price in trust for the Remaining Shareholders without any obligation to pay interest.

6.12.5. If the Transferees have not, by the Completion Date, put the Company in funds to pay for all the Remaining Shares, the Remaining Shareholders shall be entitled to the return of the stock transfer forms and share certificates for the Remaining Shares and the Remaining Shareholders shall have no further rights or obligations under Article 6.11 in respect of those Remaining Shares.

6.12.6. If a Remaining Shareholder fails to deliver stock transfer forms and share certificates for the Remaining Shares of such Remaining Shareholder to the Company by the Completion Date, the Company may authorise some person to execute a transfer or transfers of such Remaining Shares on the Remaining Shareholder's behalf to each Transferee to the extent that the Transferee has, by the Completion Date, put the Company in funds to pay the Prescribed Price for the Remaining Shares offered to it. The defaulting Remaining Shareholder shall surrender its share certificates for the Remaining Shares to the Company. On surrender, it shall be entitled to the Prescribed Price for the Remaining Shares.

6.12.7. While this Article 6.12 applies to a Remaining Shareholder's Shares, those Shares may not be transferred otherwise than under this Article 6.12.

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors

7.1. The directors shall be not more than five (5) in number and shall be appointed for a term not exceeding six (6) years by the General Meeting. The directors may be dismissed at any time at the sole discretion of the General Meeting. The holder or holders of a majority of the A Shares (and in the case of an equality of holdings the holder first named in the register of Shareholders of the Company) shall be entitled to propose a list of six candidates out of which the General Meeting shall appoint three directors who shall be known as the «A Directors» (the «A Directors»). The holder or holders of a majority of the B Shares shall be entitled to propose a list of two candidates out of which the General Meeting shall appoint one director who shall be known as the «B Director» (the «B Director»).

7.2. The majority of the members of the Board of Directors shall always be resident in Luxembourg. Any appointment of director which would lead to a breach of this Article 7.2 shall be void.

7.3. Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.4. In the event of a vacancy of an A Director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors shall appoint by majority vote a new A Director out of a list of two candidates proposed by the holders of A Shares. In the event of a vacancy of a B Director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors shall appoint by a majority vote a new B Director out of a list of two candidates proposed by the holders of B Shares.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

8.1. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

8.2. The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3. Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

8.4. The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight (8) days' prior written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

8.5. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg.

8.6. The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail addressed to all members of the Board of Directors of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any meeting held outside Luxembourg shall be void.

8.7. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail another director as his proxy, provided that a director who is not resident in the UK for UK tax purposes may not appoint a person who is resident in the UK for UK tax purposes as his proxy. Further, a director who is not resident in Germany for German tax purposes may not appoint a person who is resident in Germany for German tax purposes as his proxy.

8.8. A director, other than a director who is resident in the UK for UK tax purposes, or a director who is resident in Germany for German tax purposes may be appointed as a proxy to represent one or more of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

8.9. Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK or Germany, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK or Germany shall not be duly convened and any decision taken at any such

meeting shall be void. A conference call where the majority of the participants are physically present in Luxembourg shall be deemed to be held in Luxembourg.

8.10. The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.11. A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

8.12. If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

8.13. All decisions at a meeting of the Board of Directors shall be taken by the majority of those directors present or represented and voting.

8.14. Notwithstanding the provisions of Article 8.11, no contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall (except with the prior written consent of all the Shareholders), merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors

The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes and signed by the chairman or by any two other directors or by the members of the meeting's board («bureau»). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

No actions in this Article 9 may be completed in the UK nor may minutes of meetings of the Board of Directors be prepared in the UK.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office. The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the shareholders given in General Meeting.

The Company shall be validly bound towards third parties by the joint signatures of any two directors in all matters. The Company shall also be validly bound towards third parties by the single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Audit

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), or to one or several auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

The statutory auditor(s) or the auditor(s) may be re-elected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders

14.1. The General Meeting properly constituted represents the entire body of Shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles.

14.2. None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or Directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or

approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present and entitled to vote, vote in favour of the resolution.

14.3. The Reserved Shareholder Matters are as follows:

- (a) altering the Articles;
- (b) changing the authorised or issued share capital of the Company or the rights attaching thereto;
- (c) setting up offices, administrative centres and agencies outside of the Grand Duchy of Luxembourg;
- (d) the approval of any business plan produced from time to time by the Board of Directors («Business Plan»), together with any material amendment to such Business Plan;
- (e) except as otherwise required by law, the decision to place the Company in liquidation or other external administration;
- (f) all matters which Luxembourg law requires to be approved either unanimously by Shareholders or by a two-thirds majority of votes cast by Shareholders at a general meeting;
- (g) any material borrowing or raising of any money and any associated hedging agreements or derivatives, unless such borrowing or money raising or hedging agreement are contemplated by or set out in the Business Plan (as amended from time to time in accordance with (d) above);
- (h) any acquisition or disposal of any material property of the Company unless such acquisition or disposal is contemplated by or set out in the Business Plan (as amended from time to time in accordance with (d) above); and
- (i) the creation of any pledge, mortgage, encumbrance or any security interest over all or substantially all of the assets of the Company unless such pledge, mortgage, encumbrance or any security interest is contemplated by or set out in the Business Plan (as amended from time to time in accordance with (d) above).

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings

15.1. The annual general meeting of the Shareholders of the Company (the «Annual General Meeting») shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Tuesday in May of each year at 3.00 p.m.

15.2. If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

15.3. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.4. Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings - Vote

16.1. General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require by any two directors acting jointly.

16.2. It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.3. Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days' prior notice. All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

16.4. If all Shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

16.5. Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be Shareholder.

16.6. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

16.7. Each Share entitles its Shareholder to one (1) vote.

16.8. Except as otherwise required by the Companies Act or pursuant to the terms of Article 14, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the Shareholders present or represented and voting, without any quorum requirements.

16.9. Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

16.10. The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any Shareholder who wishes to do so.

16.11. However, if decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 17. Financial Year

The Company's financial year shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 18. Annual Accounts

18.1. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

18.2. At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3. A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act

shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits

19.1. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2. Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3. The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

19.4. Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5. Subject to any other agreement with the A Shareholder providing otherwise, in the event that (i) the B Shareholder is not or ceases to be a member of HBOS GROUP or (ii) transfers the B Shares to a B Transferee, any dividend declared but unpaid or any other distribution (including, without limitation, any repayment, or payment of interest of a shareholder loan) shall not be paid to the B Shareholder until the shareholder of the A Shareholder receives the proceeds relating to such declared dividend or other distribution.

19.6. The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by unanimous decision of all the Shareholders at a General Meeting.

Art. 21. Liquidation

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General Provision

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

Shareholders	Subscribed capital (in EUR)	Paid-in capital (in EUR)	Number of shares
RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.A., prenamed . . .	24,780	24,780	2,478 A
MARCOL EUROPE S.A., prenamed.	8,220	8,220	822 B
Total	33,000	33,000	3,300

The three thousand three hundred (3,300) shares of the Corporation have been entirely subscribed by the subscribers and entirely paid in cash, so that the amount of thirty-three thousand Euro (EUR 33,000) is at the free disposal of the Corporation, as was certified to the notary executing this deed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2006.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2007.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2.700 (two thousand seven hundred Euro).

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named persons, duly represented as here above stated, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the extraordinary general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the Corporation is set at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2. The number of directors is fixed at 4 (four) and the number of auditors at 1 (one).

3. The following persons are appointed as directors A:

- Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France) on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France) on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

4. Has been appointed as ordinary director:

- Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon) on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

5. Has been appointed as auditor:

- The company KPMG AUDIT, S.à r.l., with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.590.

6. The term of office of the directors shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in two thousand and seven (2007).

7. The term office of the auditor shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in two thousand and seven (2007).

8. The board of directors is authorised to delegate the daily management of the Corporation and the representation of the Corporation in connection therewith to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known by the notary by surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.A., société anonyme, constituée selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg B 110.464, dûment représentée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 février 2006; et

2. La société MARCOL EUROPE S.A., société anonyme, constituée selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg B 108.592, dûment représentée par Maître Samia Rabia, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 février 2006.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents statuts:

Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Nom

Il est créé, par les souscripteurs et toute personnes qui deviendra par la suite propriétaire des actions, une société anonyme, prenant la dénomination de REPCO 24 S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège social

2.1. La Société a son siège social à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale»), déléguant de la manière prévue pour la modification des Statuts. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

2.2. Dans l'hypothèse où des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des pays étrangers, arrivent ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui reste une société luxembourgeoise. La décision de transfert provisoire du siège social à l'étranger sera prise et notifiée aux tiers par un dirigeant de la Société, le mieux placé pour le faire dans de telles circonstances.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social

4.1. L'objet de la Société est d'investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers, d'établir, gérer, développer et disposer des biens tels qu'ils seront au fil du temps.

4.2. La Société peut également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société gère son portefeuille, en ce compris les biens situés dans une autre juridiction, à partir de Luxembourg.

4.3. De plus, la Société peut, établir, gérer, développer et disposer d'un portefeuille de valeurs mobilières et brevets quelle que soit l'origine, acquérir, par le biais d'investissement, souscription ou option, des valeurs mobilières et brevets, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autre, et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient des participations et/ou est affiliée, assistance, des prêts, avances ou garanties.

4.4. La Société peut garantir le paiement de toute espèce, le paiement de toute dette et le respect ou l'exécution de toute obligation de la Société ou de ses filiales en grevant tout ou partie des actifs ou biens de la Société y inclus, sans être limité, les biens immobiliers qu'elle détient directement ou indirectement, et ses participations dans ses filiales.

4.5. De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération y compris, sans être limité à, toute opération de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaire ou utile à la réalisation et au développement de ses objets.

4.6. La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments représentatifs de dette.

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à de trente-trois mille euros (EUR 33.000), représenté par trois mille trois cents (3.300) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, divisées en huit cent vingt-deux (822) actions de catégorie B (les «Actions B») et deux mille quatre cent soixante-dix-huit (2.478) actions de catégorie A (les «Actions A»), et les Actions A et les Actions B seront désignées ensemble, comme les «Actions».

Chaque détenteur d'Actions A sera désigné comme étant un Actionnaire A (chacun étant un «Actionnaire A») et chaque détenteur d'Actions B sera désigné comme étant un Actionnaire B (chacun étant un «Actionnaire B»), et les Actionnaire A et les Actionnaires B sont désignés ensemble comme étant les «Actionnaire(s)».

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale délibérant conformément à la procédure prévue pour la modification des Statuts.

5.3. Le capital autorisé et l'émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000).

En outre, le Conseil d'Administration, par voie de décision prise à l'unanimité des Administrateurs présents ou représentés et votants, sans préjudice quant aux dispositions de l'article 8.13 des Statuts, est pleinement autorisé et mandaté:

- à rendre effective cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances des Actionnaires ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves en capital;

- à rendre effective cette émission d'emprunt obligataire en une seule fois ou par tranches successives par souscription en espèces;

- à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les termes et conditions de la souscription et du paiement des Actions additionnelles et/ou emprunt obligataire.

Chaque fois que le Conseil d'Administration réalise une augmentation de capital, comme autorisée dans le cadre mentionné ci-avant, l'article 5 des Statuts de la Société devra être modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue et le Conseil d'Administration devra prendre ou autoriser toute personne pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et à la publication de cet amendement.

Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des Actionnaires, délibérant de la manière prescrite par les Statuts.

Art. 6. Actions

6.1. Les Actions de la Société seront nominatives.

6.2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social, où il sera à la libre disposition de chaque Actionnaire pour consultation. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre.

Des certificats des ces inscriptions seront pris d'un registre à coupon et seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

6.3. La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par action. Dans l'hypothèse où une Action serait détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Action jusqu'au moment où une seule personne a été désignée comme l'unique propriétaire en relation avec la Société. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4. Le Conseil d'Administration peut discrétionnairement et à tout moment appeler à libérer les montants impayés, s'il y en a, sur des Actions émises et en circulation (peu importe leur catégorie), pour autant toutefois que ces appels visent toutes les Actions dans les mêmes proportions et au même moment. Toute somme dont le paiement se fait tardivement génère automatiquement des intérêts au profit de la Société à un taux de dix (10) pour cent par an, calculés à partir de la date à laquelle le paiement était dû.

6.5. La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

6.6. Transfert des Actions

6.6.1. Aucune Action ne pourra être transférée par un Actionnaire d'une autre manière que celle prévue par ces Statuts à condition que les dispositions de cet Article 6.6 et des Articles 6.7, 6.10, 6.11 et 6.12 ne soient pas appliqués en relation avec le transfert d'une Action suite à l'exécution d'une quelconque garantie en faveur de toute banque, prêteur ou nommée de ceux-ci qui garantit ou a traité des prêts ou autres dettes de la Société ou d'une de ses filiales envers une telle banque, ou prêteur ou nommée de ceux-ci.

6.6.2. Sous réserve des dispositions de l'Article 6.6.1, chaque Actionnaire peut transférer une ou toutes ses Actions à l'un des ses associés (un «Associé», le terme Associé signifiant, en rapport avec une société, une filiale entièrement directement ou indirectement détenue par cette société ou une société mère directe ou indirecte qui possède, directement ou indirectement, toutes les actions dans cette société ou qui est une filiale directement ou indirectement entièrement détenue par la société mère directe ou indirecte, celle-ci possédant, directement ou indirectement, toutes les actions de la société) à condition que, avant que le cessionnaire ne cesse d'être un Associé du cédant, le cédant transfère ses Actions au cessionnaire ou à un autre Associé du cédant, à défaut de quoi les droits aux revenus, au capital et aux droits de vote rattachés aux Actions sont suspendus jusqu'à ce que ces Actions soient transférées au cédant original ou à un Associé de celui-ci.

6.6.3. Sous réserve de l'Article 6.2.2, mais sans limitation aux dispositions de l'Article 6.1.1, aucune Action ne peut être transférée par un Actionnaire:

(a) jusqu'au troisième anniversaire de la date de la constitution de la Société, sans le consentement écrit préalable de l'Actionnaire ou de la majorité des Actionnaires A et de l'Actionnaire ou de la majorité des Actionnaires B, ou

(b) sans apporter de limitation au paragraphe (a) ci-dessus:

(i) à moins que et jusqu'à ce que les droits de préemption conférés ci-après soient respectés, et

(ii) à moins que les exigences de l'Article 6.10.2 ne soient remplies (dans les cas où l'Article 6.10 s'applique) ou que les exigences de l'Article 6.11.2 ne soient remplies (dans les cas où l'Article 6.11 s'applique).

6.6.4. A condition et aussi longtemps que l'Actionnaire A a accordé des sûretés sur les Actions A, si l'Actionnaire B transfère les Actions B à un cessionnaire qui n'est pas membre du Groupe HBOS (le «Cessionnaire B»), l'Actionnaire B s'engagera à ce que le Cessionnaire B accord, à la date du transfert, les mêmes sûretés sur les Actions B (et à la même partie), que les sûretés accordées par l'Actionnaire A sur les Actions A. Tout transfert fait en violation de cette clause sera nul et ne pourra être enregistré dans le registre d'actionnaires de la Société.

6.6.5. A condition et aussi longtemps que l'Actionnaire A a accordé des sûretés sur les Actions A, si l'Actionnaire B n'est pas ou cesse d'être membre du Groupe HBOS, l'Actionnaire B accordera les mêmes sûretés sur les Actions B (et à la même partie) que les sûretés accordées par l'Actionnaire A sur les Actions A. Tout Actionnaire B qui agit en violation de cette clause, ne sera pas autorisé à recevoir de dividendes et tout dividende déclaré et payable à cet Actionnaire B sera bloqué jusqu'à ce que l'Actionnaire B respecte cette clause.

6.6.6. Dans les articles 6.6.4 et 6.6.5 ci-dessus et dans l'article 19.5 ci-dessous, le Groupe HBOS, signifie HBOS Plc et chacune des ses succursales constituées au fil du temps.

6.7. Transferts autorisés

6.7.1. Sous réserve de l'Article 6.6.3(a) et de l'Article 6.6.4, et hormis l'hypothèse d'un transfert auquel l'Article 6.6.2 s'applique (et auquel les droits de préemption désignés ci-après ne trouvent pas application), toute personne (un «Candidat Cédant») proposant de transférer des Actions (les «Actions à Céder») devra donner notification d'une telle proposition par écrit (une «Notification de Transfert») à la Société, indiquant le nombre d'Actions à Céder que le Candidat Cédant souhaite transférer, la personne à laquelle le Candidat Cédant propose de transférer les Actions à Céder (un «Candidat Cessionnaire») ainsi que le prix proposé pour les Actions à Céder. La Notification de Transfert devra être accompagnée par le (les) certificat(s) d'actions des Actions à Céder du Candidat Cédant visées à la Notice de Transfert et des transferts en blanc dûment exécutés en relation avec ceux-ci. La Société devra immédiatement notifier la réception et le contenu de la Notification de Transfert aux autres Actionnaires et, immédiatement après que le Prix Prescrit pour les Actions à Céder ait été fixé conformément à l'Article 6.7.9, offrir par notification écrite (la «Notification de l'Offre») les Actions à Céder aux autres Actionnaires (autres que les Actionnaires qui sont associés du Candidat Cédant) au Prix Prescrit conformément aux Articles 6.7.2 à 6.7.4. La Notification de Transfert devra faire de la Société le mandataire du Candidat Cédant pour la vente de toutes (et non seulement de certaines) les Actions à Céder indiquées dans la Notification de Transfert à tout Actionnaire ou tous Actionnaires qui sont prêts à acquérir et qui, selon l'Article 6.7.2., ont la faculté d'acquérir les Actions à Céder (chacun un «Actionnaire Acquéreur») au Prix Prescrit. Une Notification de Transfert ne pourra être révoquée qu'avec l'accord du Conseil d'Administration.

6.7.2. Les Actions à Céder sont offertes aux Actionnaires de la Société (autre que le Candidat Cédant ou tout Associé de celui-ci) proportionnellement à la détention de chaque Actionnaire de la manière décrite à l'article 6.7.3 ci-dessous. La Notification de l'Offre invite chaque Actionnaire autorisé à acheter les Actions à Céder à déclarer dans sa réponse le nombre d'Actions supplémentaires (le cas échéant) qu'il souhaite acquérir en plus de sa quote-part. Si des Actionnaires en droit d'acheter les Actions à Céder n'acceptent pas l'offre intégralement dans le respect de leurs quotes-parts respectives, la Société devra utiliser les Actions à Céder non acceptées pour satisfaire aux demandes supplémentaires d'Actions à Céder par tous les Actionnaires qui ont accepté l'offre intégralement en respectant leur quote-part respective et qui ont indiqué qu'ils seraient prêts à accepter des Actions à Céder dépassant leur quote-part, pour autant que possible en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent déjà, pour autant qu'aucun Actionnaire ne soit obligé d'acheter plus d'Actions à Céder qu'il n'avait demandé. Si aucune Action à Céder ne peut être offerte sans être fractionnée aux Actionnaires proportionnellement aux Actions qu'ils détiennent déjà, les mêmes Actions devront être offertes aux Actionnaires, ou à une partie d'entre eux, dans des proportions ou de manière déterminées par les lots tirés pour celles-ci, et de tels lots devront être tirés de la manière jugée la plus appropriée par le Conseil d'Administration.

6.7.3. La Notification de l'Offre devra être accompagnée d'une copie de tous les certificats des réviseurs d'entreprises requis par l'Article 6.7.9 et mentionner les noms du Candidat Cédant et du Candidat Cessionnaire, le Prix Prescrit par Action à Céder et devra spécifier que les acceptations de l'offre contenue dans la Notification de l'Offre doivent être reçues par écrit par la Société dans les 21 jours ouvrables de la date de la Notification de l'Offre, à défaut de quoi les prétendues acceptations d'une telle offre ne seront pas valides. La Notification de l'Offre devra également mentionner que l'offre des Actions à Céder est conditionnelle aux acceptations reçues des Actionnaires Acquéreurs conformément à cet Article 6.7 pour toutes les Actions à Céder.

6.7.4. Si l'Article 6.10 (Offre d'Achat - Spécifique) ou l'Article 6.11 (Offre d'Achat - Général) s'appliquent également au transfert d'Actions à Céder projeté auquel cet Article 6.7 s'applique, la Notification de l'Offre devra, en plus, décrire les termes de l'offre faite à un Actionnaire B conformément à l'article 6.10 ou, selon le cas, l'Offre Obligatoire faite conformément à l'article 6.11, et devra requérir que chaque Actionnaire B (s'il s'agit d'une Offre aux Actionnaires B) ou chaque Actionnaire (s'il s'agit d'une Offre Obligatoire) déclare par écrit, dans les 21 jours ouvrables de la date de la Notification de l'Offre, si cet Actionnaire B ou cet Actionnaire ne souhaite pas acheter des Actions à Céder, si cet Actionnaire B souhaite exercer son droit d'acceptation de l'Offre aux Actionnaires B faite conformément à l'Article 6.10 ou, comme cela peut être le cas, cet Actionnaire souhaite exercer son droit d'acceptation de l'Offre Obligatoire faite conformément à l'Article 6.11. Si aucune notification écrite n'est reçue d'un Actionnaire B (s'il s'agit d'une Offre aux Actionnaires B) ou d'un Actionnaire (s'il s'agit d'une Offre Obligatoire) endéans cette période de 21 jours ouvrables, cet Actionnaire B ou cet Actionnaire est réputé ne pas avoir accepté l'Offre aux Actionnaires B, ou, selon le cas, l'Offre Obligatoire.

6.7.5. Si des Actionnaires Acquéreurs ont été trouvés pour toutes (et non pour une partie seulement) les Actions à Céder endéans la période spécifiée à l'Article 6.7.3 ci-dessus, la Société donne notification écrite au plus tard que 7 jours ouvrables après l'expiration d'une telle période, (une «Notification de Vente») au Candidat Cédant spécifiant les Actionnaires Acquéreurs, et le Candidat Cédant est lié dès le paiement du prix dû pour toutes les Actions à Céder de transférer les Actions à Céder aux Actionnaires Acquéreurs. Les Actionnaires Acquéreurs devront, endéans 14 jours ouvrables à compter de l'émission de la Notice de Vente, exécuter l'acquisition du Candidat Cédant des Actions à Céder au Prix Prescrit.

6.7.6. Dans le cas où le Candidat Cédant, après avoir été lié conformément à ce qui a été mentionné plus haut fait défaut dans le transfert de certaines Actions à Céder, la Société peut recevoir le prix d'achat en son nom, et le Candidat Cédant en défaut doit donner mandat à la Société de transférer de telles Actions à Céder aux Actionnaires Acquéreurs. La réception par la Société du prix d'achat est libératoire pour les Actionnaires Acquéreurs. La Société détient en dépôt le prix d'achat sans aucune obligation de payer des intérêts. Si le transfert des Actions à Céder requis tel que spécifié précédemment n'a pas été exécuté pour une raison autre que le manquement de la Société de se conformer aux présents Statuts ou un défaut du Candidat Cédant endéans des 14 jours ouvrables de l'émission de la Notification de Vente, les certificats et le transfert dûment complétés des Actions à Céder devront être retournés au Candidat Cédant et le Candidat Cédant pourra vendre de telles Actions à Céder au Candidat Cessionnaire conformément à l'article 6.7.7 ci-dessus.

6.7.7. Sous réserve du respect par le Candidat Cessionnaire des dispositions de l'Article 6.10 des Statuts ou, le cas échéant, de l'article 6.11 lorsque l'Article 6.10 ou l'Article 6.11 s'applique au transfert proposé des Actions à Céder, si la Société ne donne pas une Notification de Vente au Candidat Cédant endéans la période prévue à l'article 6.7.5 ci-dessus (dans l'hypothèse où des Actionnaires Acquéreurs n'ont pas été trouvés pour toutes les Actions à céder et où, par conséquent, il n'est pas requis de donner une Notification de Vente prévue à l'article 6.7.5), le Candidat Cédant devra, pendant la période de 30 jours ouvrables suivant l'expiration du délai tel que spécifié, avoir la faculté de transférer tout ou partie des Actions à Céder au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit ou autrement au Candidat Cessionnaire à des termes qui ne peuvent être plus favorables que ceux prévus par la Notification de Vente. Si des Actionnaires Acquéreurs sont trouvés pour toutes les Actions à Céder et que par conséquent la Société est obligée de donner une Notification de Vente en vertu de l'article 6.7.5 et qu'elle manque à cette obligation, alors (sans limitation d'un autre droit ou moyen de recours à la disposition d'une partie) le Candidat Cédant n'a pas la faculté de transférer tout ou partie des Actions à Céder au Candidat Cessionnaire.

6.7.8. Toutes les Actions transférées conformément à cet Article 6.7 sont transférées avec une garantie de pleine propriété et libres de toute charge avec tous les droits, bénéfiques et avantages y afférents à la date de la Notification de Transfert à l'exception du droit aux dividendes déclarés mais non payés avant la date de la Notification de Transfert pour les Actions.

6.7.9. Le «Prix Prescrit» des Actions à Céder (et le prix auquel une Offre Obligatoire, l'Offre à un Actionnaire B (telle que définie ci-dessous) ou l'acquisition obligatoire des Actions Minoritaires (telle que définie ci-dessous) est faite dans le cas des ces Statuts), est soit:

(a) le prix par Action à Céder énoncé dans la Notification de Vente en question conformément à l'Article 6.7.1, pour autant que celui-ci représente une offre de bonne foi d'un tiers indépendant du Candidat Cédant capable de réaliser l'acquisition (et en cas de litige ou question concernant un tel tiers, son offre ou sa capacité d'y procéder tout Actionnaire voulant acquérir peut exiger un certificat des réviseurs d'entreprises sur une telle question); ou

(b) s'il n'y a pas d'offre susceptible d'être certifiée comme il a été mentionné plus haut, le prix par Action à Céder peut résulter d'un accord entre le Candidat Cédant et au moins un Administrateur A et l'Administrateur B, à défaut d'un tel accord dans les 14 jours ouvrables de la date de la Notification de Transfert, celui que les réviseurs d'entreprises certifient par écrit être, selon leur avis et ayant tenu compte de l'ensemble des circonstances pertinentes, la valeur équitable de la vente entre un vendeur consentant et un acquéreur consentant. En certifiant ceci, les-dits réviseurs d'entreprises doivent être considérés comme agissant en tant qu'experts et non comme arbitres et leur décision est finale et obligatoire pour les parties en question. Pour réaliser une telle certification et évaluation, le Candidat Cédant et le Conseil d'Administration doivent autoriser les réviseurs d'entreprises à accéder à de telles informations qu'ils considèrent raisonnablement nécessaires pour donner leur certificat. Les frais et honoraires des réviseurs d'entreprises sont supportés pour une moitié par le Candidat Cédant et pour l'autre moitié par les Actionnaires Acquéreurs (proportionnellement nombre d'Actions à Céder).

6.8. A l'exception des transferts faits en vertu de l'Article 6.6 (en ce compris, sans limitation aucune, tout transfert pour exécuter toute sûreté de toute banque, prêteur ou autre nommée de ceux-ci tel qu'énoncé à l'Article 6.6.1) ou des Articles 6.7, 6.10, 6.11 ou 6.12 qui doivent être inscrits par les Administrateurs en payant les droits d'enregistrement

appropriés ou autres impôts, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue et sans en donner la raison, refuser d'inscrire, ou suspendre l'inscription pour tout transfert de toute Action, qu'elle soit ou non payée entièrement.

6.9. Sous réserve des dispositions de l'Article 6.7 ci-dessus, l'instrument de transfert d'une Action est signé par ou au nom du cédant et le cédant est réputé rester le détenteur de l'Action jusqu'au moment où le nom du cessionnaire est inscrit dans le registre des actionnaires de la Société; à condition que dans le cas où une Action est payée partiellement, l'instrument de transfert soit aussi signé par le cessionnaire.

6.10. Offre d'Achat - Spécifique

6.10.1. Cet Article 6.10 s'applique lorsqu'un Actionnaire B ou un de ses Associés détiennent des Actions et qu'un transfert d'Actions par un Actionnaire A ou un de ses Associés (autre qu'un transfert à un Associé réalisé en vertu de l'Article 6.6.2 ou qu'un transfert auquel l'Article 6.11 (Offre d'Achat - Général) s'applique) aurait pour résultat, s'il est inscrit, que les Actionnaires A et ses Associés détiennent ensemble 50% ou moins des Actions émises.

6.10.2. Aucun transfert d'Actions auquel cet Article 6.10 s'applique ne peut être fait ou inscrit sans que le Candidat Cessionnaire n'ait fait une offre (l'«Offre aux Actionnaires B») aux Actionnaires B pour acquérir toutes les Actions détenues par l'Actionnaire B en question selon les termes de l'Article 6.10.3.

6.10.3. L'Offre aux Actionnaires B est faite au Prix Prescrit et est ouverte à acceptation pendant une période minimum de 21 jours ouvrables, ou si plus tard, jusqu'au terme de la période de 21 jours ouvrables prévue par l'Article 6.7.4 ci-dessus endéans laquelle les Actionnaires B doivent répondre à la Notification de l'Offre en question. L'Offre aux Actionnaires B sera seulement conditionnée au fait que la Société ne donne pas ou ne doit pas donner une Notification de Vente aux Actionnaires A ou ses Associés concernés (comme Candidat Cédant) endéans la période prévue à l'Article 6.7.5. Les Actionnaires B devront, dans les 14 jours ouvrables de l'acceptation de l'Offre aux Actionnaires B, compléter la vente de leurs Actions au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit, sans quoi (à moins que le Candidat Cessionnaire ne commette un manquement) le Candidat Cessionnaire n'est pas obligé d'exécuter l'Offre aux Actionnaires B pour les Actions d'un Actionnaire B.

6.10.4. Immédiatement après que le Candidat Cessionnaire ait fait l'Offre aux Actionnaires B, le Candidat Cessionnaire devra la notifier à la Société pour permettre à la Société de décrire les termes de l'Offre aux Actionnaires B dans la Notification de l'Offre conformément aux dispositions de l'Article 6.7.4.

6.11. Offre d'Achat - Général

6.11.1. Cet Article 6.11 s'applique lorsqu'un transfert d'Actions (autre que le transfert à un Associé fait en vertu de l'Article 6.2) aurait pour résultat, s'il est inscrit, qu'une personne ou toute autre personne (chacun étant un «Actionnaire du Groupe Acquéreur») détiennent ensemble plus de 50% des Actions émises.

6.11.2. Aucun transfert d'Actions auquel cet Article 6.11 s'applique ne peut être réalisé ou inscrit sans que le Candidat Cessionnaire n'ait fait une offre (l'«Offre Obligatoire») à chaque détenteur d'Actions (qui peut ou pas inclure le Candidat Cédant) (les «Actionnaires de l'Offre Obligatoire») d'acquérir toutes les Actions qu'ils détiennent selon les termes de l'Article 6.11.3.

6.11.3. L'Offre Obligatoire est faite au Prix Prescrit et est ouverte à acceptation pendant une période minimum de 21 jours ouvrables, ou si plus tard, jusqu'au terme de la période de 21 jours ouvrables prévue à l'Article 6.7.4 ci-dessus endéans laquelle les Actionnaires doivent répondre à la Notification de l'Offre en question. L'Offre Obligatoire sera conditionnelle seulement si la Société ne donne pas ou ne doit pas donner une Notification de Vente au Candidat Cédant endéans la période spécifiée à l'Article 6.7.5. Les Actionnaires de l'Offre Obligatoire doivent, dans les 14 jours ouvrables de l'acceptation de l'Offre Obligatoire, réaliser la vente de leurs Actions au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit, sans quoi (à moins que le Candidat Cessionnaire ne commette un manquement) le Candidat Cessionnaire n'est pas obligé de réaliser l'Offre Obligatoire pour les Actions d'un Actionnaire de l'Offre Obligatoire qui n'a pas complété une telle vente.

6.11.4. Immédiatement après que le Candidat Cessionnaire ait fait l'Offre Obligatoire, le Candidat Cessionnaire devra la notifier à la Société pour permettre à la Société de décrire les termes de l'Offre Obligatoire pour la Notice de l'Offre conformément à l'Article 6.7.4.

6.12. Droit de vente forcée («Drag Along»)

6.12.1. Cet Article 6.12 s'applique lorsqu'un transfert d'Actions auquel l'Article 6.11 (Offre d'Achat - Général) s'applique ou s'est appliqué (ce qui exclut, afin d'éviter tout doute, un transfert à un Associé en vertu de l'Article 6.6.2 ou un transfert auquel l'Article 6.10 (Offre d'Achat - Spécifique) s'applique) a pour résultat qu'une personne détient avec une ou plusieurs autres personnes (chacune étant un «Actionnaire du Groupe d'Acquisition») plus de 50% des Actions émises.

6.12.2. Si un transfert auquel cet Article s'applique a pour résultat qu'un Actionnaire du Groupe d'Acquisition détient plus de 50% des Actions émises, l'Actionnaire du Groupe d'Acquisition, en envoyant une notification (une «Notification d'Acquisition Forcée») à chaque Actionnaire de l'Offre Obligatoire qui n'a pas accepté ou exécuté l'Offre Obligatoire (un «Actionnaire Minoritaire»), peut dans les 14 jours ouvrables du transfert, forcer tous les Actionnaires Minoritaires à vendre toutes leurs Actions (les «Actions Minoritaires») au Prix Prescrit à une ou plusieurs personnes identifiée(s) par l'Actionnaire du Groupe d'Acquisition («Cessionnaires»).

6.12.3. Les Actions Minoritaires faisant l'objet de la Notification d'Acquisition Forcée sont vendues et cédées conformément aux dispositions des Articles 6.12.4 à 6.12.6.

6.12.4. Pas plus tard que 14 jours ouvrables après l'utilisation de la Notification d'Acquisition Forcée (la «Date de Réalisation»), les Actionnaires Minoritaires délivrent à la Société les documents de cession d'actions pour les Actions Minoritaires avec les certificats d'actions correspondants. A la Date de Réalisation, la Société paie le Prix Prescrit pour les Actions Minoritaires aux Actionnaires Minoritaires, au nom de chaque Cessionnaire, dans la mesure où les Cessionnaires ont remis les fonds requis à la Société. La réception de la Société du prix décharge les Cessionnaires. La Société garde le prix en dépôt pour les Actionnaires Minoritaires sans aucune obligation de payer des intérêts.

6.12.5. Si les Cessionnaires n'ont pas, à la Date de Réalisation, remis à la Société les fonds pour payer toutes les Actions Minoritaires, les Actionnaires Minoritaires ont droit à la restitution des documents de cession d'actions et des certificats d'action pour les Actions Minoritaires et les Actionnaires Minoritaires n'ont plus aucun droit ou obligation en vertu de l'Article 6.11 en ce qui concerne les Actions Minoritaires.

6.12.6. Si un Actionnaire Minoritaire ne délivre pas, à la Date de Réalisation, les documents de cession d'actions ou les certificats d'action pour les Actions Minoritaires des Actionnaires Minoritaires à la Société, la Société peut autoriser certaines personnes à réaliser un ou plusieurs transfert(s) de ces Actions Minoritaires, au nom de l'Actionnaire Minoritaire, à chaque Cessionnaire, dans la mesure où le Cessionnaire a, à la Date de Réalisation, donné à la Société les fonds pour payer le Prix Prescrit pour les Actions Minoritaires offertes. L'Actionnaire Minoritaire défaillant rend ses certificats d'actions pour les Actions Minoritaires à la Société. A la restitution, l'Actionnaire Minoritaire a droit au Prix Prescrit pour les Actions Minoritaires.

6.12.7. Tant que cet Article 6.12 s'applique aux Actions d'un Actionnaire Minoritaire, ces Actions ne peuvent être transférées autrement qu'en vertu de cet Article 6.12.

Gestion - Surveillance

Art. 7. Désignation et révocation des administrateurs

7.1. Il y aura au maximum cinq (5) administrateurs et qui seront désignés par l'Assemblée Générale pour une durée qui n'excède pas six (6) ans. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, à la seule discrétion de l'Assemblée Générale. Le détenteur ou les détenteurs de la majorité des Actions A (et en cas d'égalité de détention, le détenteur dont le nom est inscrit en premier dans le registre des Actionnaires de la Société) est ou sont autorisé(s) à proposer une liste de six candidats parmi laquelle l'Assemblée Générale désignera trois administrateurs qui seront connus comme «Administrateurs A» (les «Administrateurs A»). Le détenteur ou les détenteurs de la majorité des Actions B est ou sont autorisé(s) à proposer une liste de deux candidats parmi laquelle l'Assemblée Générale désignera un administrateur qui sera connu comme «Administrateur B» (l'«Administrateur B»).

7.2. La majorité des membres du Conseil d'Administration devra toujours résider au Luxembourg. Chaque désignation d'administrateur qui contreviendrait à l'Article 7.2 sera nulle.

7.3. Les membres du Conseil d'Administration dont le mandat prend fin sont rééligibles.

7.4. En cas de vacance d'un poste d'Administrateur A pour cause de décès, retraite ou autrement, les autres membres du Conseil d'Administration désignent à la majorité des votes un nouvel Administrateur A sur une liste de deux candidats proposés par les détenteurs des Actions A. En cas de vacance d'un poste d'administrateur B pour cause de décès, retraite ou autre, les autres membres du Conseil d'Administration désignent à la majorité des votes un nouvel Administrateur B sur une liste de deux candidats proposés par les détenteurs des Actions B.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration

8.1. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président. Ensuite, il peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les minutes des réunions du Conseil d'Administration.

8.2. Le président présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera une autre personne comme président pro tempore, par vote de la majorité des membres présents ou représentés à la réunion.

8.3. Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

8.4. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Hormis les cas d'urgence qui devront être spécifiés dans la convocation ou les cas où il y a accord préalable de tous ceux qui sont autorisés à être présents, une convocation écrite de la réunion du conseil devra être donnée au moins huit (8) jours à l'avance.

La réunion se tiendra valablement sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

8.5. Les réunions se tiennent au lieu, date et heure spécifiés dans la convocation, pour autant que toutes les réunions se tiennent à Luxembourg.

8.6. L'avis de convocation peut être omis si l'Administrateur en question exprime son consentement par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Aucun avis séparé n'est requis pour les réunions qui se tiennent aux moments et lieux spécifiés dans un plan préalablement arrêté par une résolution du Conseil d'Administration. Toute réunion tenue en dehors de Luxembourg est nulle.

8.7. Chaque administrateur peut intervenir à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail un autre administrateur comme mandataire, mais un administrateur non-résident fiscalement au Royaume-Uni ne peut pas désigner comme mandataire une personne résidente fiscalement au Royaume-Uni. De plus, un administrateur non-résident fiscalement en Allemagne ne peut désigner comme mandataire une personne résidente fiscalement en Allemagne.

8.8. Un administrateur, autre qu'un administrateur qui réside fiscalement au Royaume-Uni ou qu'un administrateur qui réside fiscalement en Allemagne, peut être désigné comme mandataire d'un ou plusieurs de ses collègues, à condition qu'au moins deux administrateurs soient présents à la réunion.

8.9. Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni ou en Allemagne, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/ont physiquement au Royaume-Uni ou en Allemagne est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une conférence

téléphonique où la majorité des participants sont physiquement présents à Luxembourg est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.10. Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions uniquement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

8.11. Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

8.12. Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut pas être atteint à cause d'un conflit d'intérêt, les décisions adoptées par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votant seront réputés régulières.

8.13. Lors des réunions du Conseil d'Administration, toutes les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés et votant.

8.14. Nonobstant les dispositions de l'Article 8.11, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, firme ou autre entité n'est affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société a (ont) un intérêt personnel ou est (sont) administrateur(s), dirigeant(s) ou employé(s) d'une Société, firme ou autre entité. Tout administrateur qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contracte ou entre en affaire, (sauf consentement préalable écrit de tous les Actionnaires) doit, du simple fait de son affiliation à une autre société, firme ou entité, être empêché à considérer, voter ou agir dans les matières en relation avec un tel contrat ou une telle affaire.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration

Les décisions du Conseil d'Administration seront actées dans des procès-verbaux signés par le président, par deux autres administrateurs, ou par les membres du bureau du conseil («bureau»). Tous les pouvoirs de représentations y resteront annexés.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, pouvant être produits dans des procédures judiciaires ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Aucune démarche prévue dans cet Article 9 ne peut être accomplie au Royaume-Uni et les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ne peuvent pas être préparés au Royaume-Uni.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. De plus, il peut nommer des représentants pour des transactions spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social. La délégation en faveur d'un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable des actionnaires donnée en Assemblée Générale.

La Société est valablement engagée dans toute matière vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs. La Société est également valablement liée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été octroyé par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Indemnisation

La Société peut indemniser tout administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour les dépenses raisonnables qu'il a réalisées en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il était partie par le simple fait qu'il est ou a été administrateur ou dirigeant de la Société, ou à sa demande, de toute autre personne morale de laquelle la Société est actionnaire ou créancier et auprès de laquelle il n'a pas droit à une indemnisation, à l'exception des actions, procès ou procédures, dans lesquels il a finalement été reconnu responsable de négligence grave ou de faute lourde.

En cas de transaction, il y aura indemnisation seulement dans les matières couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseil que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précité n'exclut pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 13. Audit

Le contrôle des comptes annuels de la Société est confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désigné(s) par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, rémunération et la fin de leur fonction; une telle fonction ne peut excéder six (6) ans.

Les commissaires aux comptes ou les réviseurs d'entreprises peuvent être réélus et remplacés à tout moment.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

14.1. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi de 1915 et les présents Statuts.

14.2. Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.

14.3. Les Matières Réservées sont les suivantes:

- (a) la modification des Statuts;
- (b) la modification du capital social autorisé ou émis de la Société ou les droits qui y sont attachés;
- (c) l'installation de bureaux, centres administratifs et agences en dehors du Grand-Duché de Luxembourg;
- (d) l'approbation du Business Plan (plan d'activité) réalisé de temps en temps par le Conseil d'Administration (le «Business Plan»), ainsi que toutes les modifications substantielles du Business Plan;
- (e) sauf disposition contraire de la loi, la décision de mettre la Société en liquidation ou sous une autre gestion extérieure;
- (f) toutes les matières pour lesquelles le droit luxembourgeois requiert l'approbation unanime des Actionnaires ou une majorité des deux tiers des votes des Actionnaires à une Assemblée Générale;
- (g) tout emprunt important d'argent et tout accord de couverture associés ou contrats dérivés, à moins que de tels emprunts importants d'argent et de tels accords de couverture associés ou contrats dérivés ne soient prévus par le Business Plan (tel que modifié au fil du temps conformément au paragraphe (d) ci-dessus);
- (h) toute acquisition ou cession de tout bien substantiel de la Société à moins que une telle acquisition ou cession ne soit prévue par le Business Plan (tel que modifié au fil du temps conformément au paragraphe (d) ci-dessus); et
- (i) la constitution de tout gage, hypothèque, charge ou autre sûreté sur tous les biens ou sur substantiellement tous les biens de la Société à moins qu'un tel gage hypothèque, charge ou autre sûreté ne soit prévu par le Business Plan (tel que modifié au fil du temps conformément au paragraphe (d) ci-dessus).

Art. 15. Assemblée générale annuelle des Actionnaires - Autres assemblées générales

15.1. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale Annuelle») se tient au siège social de la Société, ou à tout autre endroit dans la localité du siège social tel que spécifié dans la convocation, le 1^{er} mardi du mois de mai de chaque année à 15h00.

15.2. Si ce jour correspond à un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tient le jour ouvrable suivant.

15.3. L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon l'appréciation finale et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

15.4. Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans leur convocation respective.

Art. 16. Délibérations - Vote

16.1. L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent à la demande conjointe de deux administrateurs.

16.2. L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.

16.3. Les Actionnaires sont convoqués par lettre recommandée au minimum huit (8) jours à l'avance. Toutes les lettres de convocation doivent contenir l'ordre du jour de telles assemblées.

16.4. Si l'ensemble des Actionnaires est présent ou représenté à l'Assemblée Générale et s'il est établi qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

16.5. Chaque Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, ou télex comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être Actionnaire.

16.6. Le Conseil d'Administration peut fixer d'autres conditions qui doivent être remplies pour participer à une Assemblée Générale.

16.7. Chaque Actionnaire donne à son Actionnaire droit à une (1) voix.

16.8. A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la Loi de 1915 ou dans l'Article 14, les résolutions lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité des Actionnaires présents ou représentés et votant, sans exigence de quorum aucune.

16.9. Avant le début des délibérations, le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire et les Actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

16.10. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau et tout Actionnaire qui le souhaite.

16.11. Toutefois, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, s'il doit en être fait des copies ou des extraits pour être produits devant les tribunaux et cours de justice ou pour un autre usage ceux-ci doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année comptable - Comptes annuels - Distributions des profits

Art. 17. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels

18.1. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration arrêtera les comptes annuels de la Société selon la forme prévue par la Loi de 1915.

18.2. Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra le bilan de la Société et le compte des pertes et profits avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.

18.3. Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, le bilan, le compte des pertes et profits, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport des commissaires aux comptes ou au réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.

Art. 19. Distributions des profits

19.1. Le solde créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des dépenses générales, charges sociales, amortissements, et provisions pour les événements passés et futurs tels que déterminés par le Conseil d'Administration représente le bénéfice net.

19.2. Chaque année, cinq (5) pour cent des bénéfices nets sont alloués à la constitution de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint un dixième du capital social émis.

19.3. Le reste du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale.

19.4. Les dividendes, lorsqu'ils sont payables, seront distribués au moment et au lieu fixé par le Conseil d'Administration endéans les limites imposées par la décision de l'Assemblée Générale.

19.5. Sous réserve de tout accord avec au Actionnaire A disposant autrement, dans les cas où (i) l'Actionnaire B n'est pas ou cesse d'être membre du Groupe HBOS ou (ii) transfère les Actions B à un Cessionnaire B, tout dividende déclaré mais non payé ou toute distribution (incluant, sans limitation, tout remboursement, ou paiement d'intérêts d'un prêt actionnaire) ne peut être payé à l'Actionnaire B aussi longtemps que l'actionnaire de l'Actionnaire A perçoit les produits relatifs à ces dividendes déclarés ou à une autre distribution.

19.6. L'Assemblée Générale peut décider d'allouer les profits et les réserves distribuables au remboursement du capital sans diminuer le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

La Société peut être dissoute à tout moment par décision unanime de tous les Actionnaires lors d'une Assemblée Générale.

Art. 21. Liquidation

Dans le cas d'une dissolution de la Société, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, sera déterminé conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, dûment représentées, déclarent souscrire au capital comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit (en EUR)	Capital libéré (en EUR)	Nombre d'actions
RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST S.A., préqualifiée	24.780	24.780	2.478 A
MARCOL EUROPE S.A., préqualifiée	8.220	8.220	822 B
Total	33.000	33.000	3.300

Les trois mille trois cents (3.300) actions de la Société ont été entièrement souscrites par les souscripteurs et entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que le montant de trente-trois mille euros (EUR 33.000) est à la libre disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.700 (deux mille sept cents euros).

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les personnes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) et le nombre des auditeurs à 1 (un).
3. Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs A:
 - Monsieur Pierre Metzler, Avocat à la Cour, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur François Brouxel, Avocat à la Cour, né à Metz (France), le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mademoiselle Samia Rabia, Avocat à la Cour, née à Longwy (France), le 10 février 1974, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
4. Est nommé en qualité d'administrateur ordinaire:
 - Monsieur Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, né à Beyrouth (Liban), le 29 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
5. Est nommée réviseur d'entreprises:
 - La société KPMG AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.590.
6. Les administrateurs sont nommés jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en deux mille sept (2007).
7. Le réviseur d'entreprises est nommé jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en deux mille sept (2007).
8. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que sa représentation à cet égard à l'un ou plusieurs de ses membres ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs).

Le notaire instrumentant, lequel comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, dûment représentées comme énoncé ci-dessus le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, vol. 27CS, fol. 54, case 9. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 février 2006.

T. Metzler.

(017726/222/1154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

NEPTUN LUX HOLDING TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 108.519.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 18 janvier 2006

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 18 janvier 2006 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Monsieur Laurence McNairn, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;

- L'associé unique a nommé Monsieur Paul Guilbert, né le 20 février 1961 à Salisbury, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey, en tant que nouveau gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 18 janvier 2006, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel;
- Paul Guilbert;
- Alistair Boyle.

Il résulte également des résolutions de l'associé unique du 18 janvier 2006 que le siège social de la Société est transféré du 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2006.

La gérante de la Société, Séverine Michel, a changé son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

S. Michel

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04821. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018987//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

P.M. MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal.
R. C. Luxembourg B 99.580.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Signature.

(900004.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

NAVITECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 106.494.

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NAVITECHNIC S.A., R.C.S. Luxembourg B 106.494, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 689 du 13 juillet 2005.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation.
2. Nomination de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre subséquemment en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, comme liquidateur de la Société, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Schill, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, vol. 152S, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

A. Schwachtgen.

(019075/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

43414

PRIETEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 86.325.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme PRIETEN S.A. tenue extraordinairement en date du 1^{er} février 2006 à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- L'assemblée a approuvé la décision prise par le conseil d'administration en date du 31 octobre 2005 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT SC, démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Commissaire aux comptes:

CARDINAL TRUSTEES LIMITED, 9, Pelican Drive, Road Town (Tortola), Iles Vierges Britanniques.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016826/4642/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

JEMEPPE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 88.161.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the ninth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BALCHAN NOMINEES LIMITED, a company with registered office at Old Bank Chambers, Grande Rue, St Martins, Guernsey, GY1 3WZ, BNL Company No. 41297,

here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy under private seal given on January 17, 2006.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its mandatory, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of JEMEPPE LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 88.161, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 5, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1351 of September 18, 2002.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) Euro (EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (25.-) Euro (EUR) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The appearing party resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- It approves the annual accounts as of December 31, 2005 and the interim accounts as of February 9, 2006.

- The appearing party hereby grants full discharge to the managers for their mandate up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Upon these facts the notary stated that the company JEMEPPE LUXEMBOURG, S.à r.l. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BALCHAN NOMINEES LIMITED, une société avec siège social à Old Bank Chambers, Grande Rue, St Martins, Guernsey, GY1 3WZ, BNL Company No. 41297,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 janvier 2006.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de JEMEPPE LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 88.161, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1351 du 18 septembre 2002.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- La comparante prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Elle approuve les comptes annuels au 31 décembre 2005 et les comptes intérimaires arrêtés au 9 février 2006.

- La comparante donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société JEMEPPE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, vol. 152S, fol. 30, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

A. Schwachtgen.

(019074/230/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

JEMEPPE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 88.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04117, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

A. Schwachtgen.

(019072/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

JEMEPPE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 88.161.

Les comptes de clôture au 9 février 2006, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04111, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

A. Schwachtgen.

(019073/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

NEPTUN LUX HOLDING THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 108.520.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 18 janvier 2006

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 18 janvier 2006 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Monsieur Laurence McNairn, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;

- L'associé unique a nommé Monsieur Paul Guilbert, né le 20 février 1961 à Salisbury, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey, en tant que nouveau gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 18 janvier 2006, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel;
- Paul Guilbert;
- Alistair Boyle.

Il résulte également des résolutions de l'associé unique du 18 janvier 2006 que le siège social de la Société est transféré du 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2006.

La gérante de la Société, Séverine Michel, a changé son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

S. Michel

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04819. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018990//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

PARCOURS BELGIUM S.A. - SUCCURSALE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG,

Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 114.339.

Ouverture de succursale

Extraits des résolutions prises par le Conseil d'administration de la société PARCOURS BELGIUM S.A., inscrite au Registre du commerce et des sociétés d'Anderlecht sous le numéro BE 0874 587 038, lors de sa réunion en date du 20 janvier 2006

Les membres du conseil d'administration de la société PARCOURS BELGIUM S.A.:

- La société PARCOURS S.A., établie et ayant son siège social à F-92806 Puteaux, 11-15, quai de Dion-Bouton,
 - Monsieur Bernard Pollak, administrateur de sociétés, demeurant à Braine-le-Château, rue Latour, 103,
 - Monsieur Guy Decaluwe, administrateur de sociétés, demeurant à B-9750 Zingem, Pulmstraat, 2C (Belgique),
- ont pris les résolutions suivantes:

Il a été décidé d'établir une succursale à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon. Elle prendra la dénomination PARCOURS BELGIUM S.A. - Succursale du Grand-Duché de Luxembourg.

La succursale exercera les activités suivantes:

- la location à longue durée de véhicules de tourisme et utilitaires de plus ou moins trois tonnes;
- le négoce (achat et vente) de véhicules neufs ou d'occasion;
- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles;
- et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières utiles à l'accomplissement ou au développement des 3 points prémentionnés.

La succursale sera engagée par la signature individuelle du gérant. Le gérant est nommé pour une durée indéterminée et est révocable à tout moment par le conseil d'administration de la société-mère. Le gérant représente la succursale en justice. Monsieur Guy Decaluwe a été nommé gérant de la succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

Pour la société

C. Tissier

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05454. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019276//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

STONE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Luxembourg B 93.922.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00397, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Signature.

(900005.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

SERVIPHAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.
R. C. Luxembourg B 91.515.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00396, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Signature.

(900006.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

SONIA'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr. Herr.
R. C. Luxembourg B 103.957.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 31 décembre 2005, réf. DSO-BL00559, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900016.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2006.

ROMEO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 87.103.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 novembre 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 16 mars 2005 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Giovanni Romeo di Santillo, Via Roma II Traversa n. 8, Monte di Procida (Italie), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Vincenzo Romeo di Santillo, Via Roma II Traversa n. 8, Monte di Procida (Italie), Administrateur;

- Monsieur Nicola Coccia, Via Solimena n. 101, Naples (Italie), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de ne pas renommer, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société ALTER AUDIT, S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

ROMEO HOLDING S.A.

G. Romeo di Santillo / V. Romeo di Santillo

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04714. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019043/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

CONFISERIE DE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange/Schmiede, 61, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 105.658.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2005, réf. DSO-BL00412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 2006.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(900020.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

ENERGIPARK REIDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Biekerech, 13, Dikrecherstrooss.
R. C. Luxembourg B 91.708.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2005, réf. DSO-BL00409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 2006.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(900021.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

IFIL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.964.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 décembre 2005

1. Monsieur Daniel J. Winteler a démissionné de son mandat d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué et Monsieur Fabrizio Prete a démissionné de son mandat d'Administrateur. Ces démissions ont été données avec date d'effet au 14 décembre 2005.

2. Les membres du Conseil d'Administration cooptent à l'unanimité Monsieur Luigi Bocchio comme Administrateur. Le mandat de Monsieur Bocchio viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2006.

3. Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'accorder les pouvoirs suivants:

- le Président du Conseil d'Administration peut engager la société sous sa signature individuelle sans aucune limite;
- Monsieur Enrico Vellano peut engager la société sous sa signature individuelle pour un montant maximum de EUR 50 millions ou contre-valeur en toute autre devise;
- deux Administrateurs peuvent sous leur signature conjointe engager la société sans limitation de montant;
- chaque Administrateur peut, sous sa seule signature, engager la société, pour un montant maximum de EUR 100.000 ou son équivalent en toute autre devise.

Les membres du Conseil d'Administration décident par ailleurs à l'unanimité de confirmer les pouvoirs accordés à certains mandataires, à savoir:

- Monsieur Marco Benaglia est confirmé comme Fondé de Pouvoirs en ce qui concerne la gestion de trésorerie d'IFIL INVESTISSEMENTS S.A. et dans ce cadre peut engager la société conjointement avec tout autre Administrateur pour un montant maximum de EUR 100 millions ou contre-valeur en toute autre devise;

- Monsieur Luigi Bocchio est nommé comme Fondé de Pouvoirs en ce qui concerne la gestion de trésorerie d'IFIL INVESTISSEMENTS S.A. et dans ce cadre peut engager la société conjointement avec tout autre Administrateur pour un montant maximum de EUR 100 millions ou contre-valeur en toute autre devise;

- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. - SGG est confirmé comme mandataire dans le cadre de la gestion journalière et peut agir pour compte d'IFIL INVESTISSEMENTS S.A. pour un montant de maximum EUR 50.000 ou contre-valeur en toute autre devise.

Ces pouvoirs annulent et remplacent tous autres pouvoirs accordés à ces personnes dans le même contexte.

Le 13 février 2006.

Certifié sincère et conforme

Pour IFIL INVESTISSEMENTS S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04019. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019258/795/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

43419

FORET ET NATURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 12, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 101.062.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2005, réf. DSO-BL00414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 2006.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(900022.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

TOITURES JEANNOT NILLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen - Z.A. Hall C.
R. C. Luxembourg B 95.183.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2005, réf. DSO-BL00415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 2006.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(900023.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

VPA SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Biekerech, 21, Huewelerstrooss.
R. C. Luxembourg B 100.628.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2005, réf. DSO-BL00416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 janvier 2006.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(900024.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

DIATEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 39.706.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2006, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Sergio Vandi (Annexe 1^{er}.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Monsieur Sergio Vandi, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / J.-Ph. Fiorucci

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019038/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

MICROTRON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, 46, avenue des Alliés.
R. C. Diekirch B 108.252.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2005, réf. DSO-BL00419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 3 janvier 2006.

FIDUCIAIRE ENSCH,WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(900025.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

EXESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 38, rue Michel Thilges.
R. C. Luxembourg B 96.840.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2005, réf. DSO-BL00418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 3 janvier 2006.

FIDUCIAIRE ENSCH,WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(900026.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

SALES CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 3A, rue de Troisvierges.
R. C. Luxembourg B 102.172.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(900058.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

VEGA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 79.524.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 10 février 2006

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 10 février 2006 que:

- La démission de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de classe B de la société a été acceptée par l'Associé Unique.
- Monsieur David Giannetti, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg est élu gérant de classe B par l'Associé Unique en remplacement du gérant démissionnaire.
- La démission de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de classe A de la société a été acceptée par l'Associé Unique.
- LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg est élu gérant de classe A par l'Associé Unique en remplacement du gérant démissionnaire.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019267/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

43421

A.T.M. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staetngen.
R. C. Luxembourg B 102.075.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(900059.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

PETERS MASCHINENBAU AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 49B.
R. C. Luxembourg B 93.804.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(900060.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

LUXFLOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 93.798.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, réf. LSO-BM01411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(900063.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

CSG (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.923.500,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 99.535.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 25 janvier 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 25 janvier 2006 par Monsieur Paul Robinson, avocat, demeurant 28 Claremont Road, Scarsdale, New York 10583, USA, que ce dernier démissionne de sa fonction de Gérant de classe A avec effet immédiat.

L'Associé unique a nommé en remplacement du Gérant démissionnaire, Monsieur Reuven Friedman, avocat, demeurant 5 HaGefen St., Karnei Shomron, 44583 Israel, au poste de Gérant de classe A de la société.

Le Conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Reuven Friedman, avocat, demeurant 5 HaGefen St., Karnei Shomron, 44583 Israel, gérant de classe A;
- Monsieur Ziv Leitman, avocat, demeurant 58 Rabi Akiva St., Herzelia, 46423 Israel, gérant de classe A;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, gérant de classe B;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, gérant de classe B.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Z. Leitman

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02547. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019274/655/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

TDAFC (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 94.604.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 30 décembre 2005

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2006, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

Administrateurs de la catégorie A:

- M. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- M. Dennis Bosje, conseil, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 20 novembre 1965, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Administrateur de la catégorie B:

- M. David Ash, homme d'affaires, né à Montréal (Canada), le 17 avril 1960, demeurant au Canada, V1M 1Z1 Vancouver B.C., 20542 93A, avenue Langley.

Commissaire aux comptes:

- M. Darren Millard, expert comptable, né à Williams Lake, British Columbia (Canada), le 2 juin 1967, demeurant au Canada WDY IK8, 6345-197 Street Langley B.C.

Luxembourg, le 9 février 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour TDAFC (LUXEMBOURG) S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019061/029/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

DEXTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.135.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 30 janvier 2006

1) Le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011 le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Conseil d'administration:

M. Tugdual le Borgne de la Tour, administrateur de sociétés, né le 23 mars 1932 à Paris (France), demeurant au Maroc, Casablanca, 106, rue Abderhaman Sehraoui, président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

M. Jean-Marie Pithon, administrateur de sociétés, né le 29 juin 1955 à Casablanca (Maroc), demeurant en Thaïlande, Bangkok 10110, # 29B Wattana Heights Appt., 143/60 Sukhumvit Soi 19, administrateur-délégué.

La société DEXTRA MANUFACTURING CO., LTD., enregistrée auprès du registre des sociétés et associations de Bangkok sous le numéro (1) 2487/2539, avec siège social en Thaïlande, 10330 Bangkok, Pathumwan District, Lumpini Sub-District, 247 Sarasin Roadm 5th Floor Lumpini II Building.

3) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007 la personne suivante est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

Pour DEXTRA HOLDING S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04356. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019104/029/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

PAN EUROPEAN VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.052.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 février 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 15 février 2006 que Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Le conseil d'administration décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Roberto De Luca, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Steve van den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019236/655/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

LUXRENO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1365 Luxembourg, 91, Montée St Crépin.
R. C. Luxembourg B 114.251.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Michele Ferrazzano, ouvrier, né à Andria (Italie), le 15 octobre 1966, demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
 2. Aldo Ferrazzano, ouvrier, né à Andria (Italie), le 12 avril 1969, demeurant à L-2412 Hespérange, 3, rue Rangwee.
- Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LUXRENO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la construction, la transformation, la rénovation et la démolition, l'achat et la vente de matériel se rapportant à la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

43424

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Michele Ferrazzano, susdit, cinquante parts sociales	50
2) Aldo Ferrazzano, susdit, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante (750,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1365 Luxembourg, 91, Montée Saint Crépin.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1) Libor Vojtasek, maçon, né à Znojmo (République Tchèque), le 24 juin 1960, demeurant à L-6210 Consdorf, 91, route de Luxembourg, gérant technique;

2) Michele Ferrazzano, ouvrier, né à Andria (Italie), le 15 octobre 1966, demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Ferrazzano, A. Ferrazzano, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2006, vol. 469, fol. 87, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 février 2006.

R. Arrensдорff.

(018260/218/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

BFR FUNDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 75.972.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 février 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

L'Assemblée ratifie la cooptation de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 13 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019243/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

CORTEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 114.366.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth of February.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) CORTEM S.p.A., a joint stock company incorporated under the laws of Italy, with registered office at Via Aquileia, 10, I-34070 Villesse (GO), Italy, represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 30, 2005;

2) FONDISONZO ITALIA, S.r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Italy, with registered office at Via Aquileia s.n., I-34076 Romans d'Isonzo (GO), Italy, represented by Mrs Candice Wisner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 30, 2005.

The aforementioned proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holders and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a *société anonyme* which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. It is hereby established a «*société anonyme*» under the name of CORTEM INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and intellectual property rights, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may also grant licenses on the trademarks, patents and any other intellectual property rights that it owns or possesses.

The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at fifty thousand Euro (50,000 EUR) divided into thirty-five thousand (35,000) ordinary shares having a nominal value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each and five thousand (5,000) non voting preference shares having a nominal value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each.

The company shall have an authorized capital of one hundred and fifty thousand Euro (150,000 EUR) divided into eighty-five thousand (85,000) ordinary shares (referred to as the «*Ordinary Shares*») having a nominal value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each and thirty-five thousand (35,000) non voting preference shares (referred to as the «*Non Voting Shares*») having a nominal value of one Euro twenty-five cents (1.25 EUR) each.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further Ordinary and Non Voting Shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the company up to one hundred and fifty thousand Euro (150,000 EUR) for five accounting years as it may, in its discretion, determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for Ordinary Shares and Non Voting Shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of Ordinary Shares and Non Voting Shares upon the conversion of any net profit of the corporation into capital.

The Board of Directors is authorized to issue such Ordinary Shares and Non Voting Shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this article without the shareholders having any preferential subscription right.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The authorized or issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The terms «share» and «shares» or «shareholder» and «shareholders» shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the Ordinary Shares and the Non Voting Shares and the holders of the Ordinary Shares and Non Voting Shares.

Art. 6. The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single share or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

Each Ordinary Share is entitled to one vote. Non Voting Shares are not entitled to vote at any general meeting of the shareholders of the company except in the specific cases provided for by the law on commercial companies.

Title III.- Management

Art. 7. The company is managed by a Board of Directors comprising at least three members, shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 8. The Board of Directors may elect a chairman among its members.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director of the company may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission, another member of the Board of Directors as his proxy holder.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communication device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person or by proxy, or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 9. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 10. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors provided that one of them is a resident of Luxembourg, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 11 of the present articles of association.

Art. 11. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 12. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 30th of April at 12 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below ten per cent (10%) of the capital of the company.

The balance of the profit shall be distributed as follows:

- a preferred recoverable dividend of five per cent (5%) of the nominal value of the Non Voting Shares will be paid to the holders of Non Voting Shares;
- the remaining surplus of the profits, if any, shall be attributed proportionally to the holders of Ordinary Shares and Non Voting Shares, unless the annual general meeting of shareholders decides to allocate in whole or in part the remaining surplus of the profits to any reserve or to carry it forward to the next accounting year.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

The net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidator(s) in the following order:

- payment to the holders of Non Voting Shares of any unpaid preferred dividend;
- full repayment of the contribution made by the holders of Non Voting Shares;
- full repayment of the contribution made by the holders of Ordinary Shares;
- the final surplus will be distributed to the holders of Ordinary Shares and the holders of Non Voting Shares proportionally with the respective percentage of company's share capital held.

Title VIII.- General provisions

Art. 18. All matters not governed by these Articles of Association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

	Ordinary Shares	Non Voting Shares
1. CORTEM S.p.A	35,000	2,500
2. FONDISONZO ITALIA, S.r.l		2,500
Total	35,000	5,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of fifty thousand Euro (50,000 EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 2,500 EUR.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at five (5) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:
 - 1) Mr Alessandro Rossi, company director, born in Milan (Italy), on October 5, 1962, residing at Viale Argonne 8, I-20100 Milan;
 - 2) Mr Riccardo Gratton, entrepreneur, born in Trieste (Italy), on March 1, 1959, residing at Via della Vitalba 4, I-34121 Trieste;
 - 3) Mr Alberto Mossini, general manager, born in Parma (Italy), on October 22, 1951, residing at Via Cocconcelli 11, I-43100 Parma;
 - 4) Mr Eric Vanderkerken, employee, born in Esch-sur-Alzette, on January 27, 1964, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
 - 5) Mr Patrick Lorenzato, employee, born in Saint-Dié (France), on July 13, 1967, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

3. The following is appointed statutory auditor:

Mr Marcel Stephany, chartered accountant, born in Luxembourg, on September 4, 1951, with professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

4. The term of office of the directors and the statutory auditor will expire at the annual meeting of shareholders resolving on the accounts for the year ending December 31, 2006.

5. The registered office of the company is established at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CORTEM S.p.A., une société par actions constituée selon le droit italien, ayant son siège social à Via Aquileia, 10, I-34070 Villesse (GO), Italie,

représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 décembre 2005;

2) FONDISONZO ITALIA, S.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit italien, ayant son siège social à Via Aquileia s.n., I-34076 Romans d'Isenzo (GO), Italie,

représentée par Maître Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 décembre 2005.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme précisé ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de CORTEM INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manières de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toute espèce, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toutes autres manières à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut également octroyer des licences sur des marques, brevets et tout autre droit de propriété intellectuelle qu'elle détient ou possède.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000 EUR) divisé en trente-cinq mille (35.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et cinq mille (5.000) actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

La société aura un capital autorisé de cent cinquante mille euros (150.000 EUR) divisé en quatre-vingt-cinq mille (85.000) actions ordinaires (ci-après les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et trente-cinq mille (35.000) actions privilégiées sans droit de vote (ci-après les «Actions Sans Droit de Vote») d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions Ordinaires et des Actions Sans Droit de Vote nouvelles avec ou sans prime d'émission pour porter le capital social total de la société à cent cinquante mille euros (150.000

EUR) durant cinq exercices sociaux tel qu'il le déterminera, à sa discrétion, et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourra être élargie suivant résolution des actionnaires en assemblée générale de temps à autre, de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'Actions Ordinaires et d'Actions Sans Droit de Vote et peut de temps à autre décider de procéder à telle augmentation, en tout ou partie, par l'émission d'Actions Ordinaires et d'Actions Sans Droit de Vote par la conversion de tout bénéfice net de la société en capital.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions Ordinaires et des Actions Sans Droit de Vote selon et durant la période visée au paragraphe 3 de cet article sans que les actionnaires n'aient un droit préférentiel de souscription.

Lorsque le Conseil d'Administration effectue une augmentation de capital totale ou partielle selon les termes précédents, il sera obligé de prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de refléter la modification et le Conseil d'Administration sera autorisé à prendre ou autorisera les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la loi.

Le capital émis ou autorisé de la société peut être augmenté ou réduit conformément aux conditions légales requises.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Les termes «action» et «actions» ou «actionnaire» et «actionnaires» engloberont, dans les présents statuts, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions Ordinaires et les Actions Sans Droit de Vote et les porteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions Sans Droit de Vote.

Art. 6. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix. Les Actions Sans Droit de Vote ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales de la société, sauf pour les cas spéciaux prévus par la loi sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la société peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à une telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 10. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont un résident luxembourgeois, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le Conseil d'Administration conformément à l'article 11 des présents statuts.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 12. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 30 avril à midi.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve tombe en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice sera distribué comme suit:

- un dividende privilégié récupérable de cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des Actions Sans Droit de Vote sera payé aux détenteurs d'Actions Sans Droit de Vote;
- le surplus restant du bénéfice sera distribué, s'il y en a, au prorata entre les détenteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions Sans Droit de Vote, à moins que l'assemblée générale annuelle des actionnaires ait décidé d'allouer le surplus restant du bénéfice en tout ou partie à une réserve quelconque ou de le reporter à l'exercice social suivant.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Le bénéfice de liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) dans l'ordre suivant:

- paiement aux détenteurs d'Actions Sans Droit de Vote de tout dividende privilégié impayé;
- remboursement total de l'apport fait par les détenteurs d'Actions Sans Droit de Vote;
- remboursement total de l'apport fait par les détenteurs d'Actions Ordinaires;
- le surplus restant sera distribué entre les détenteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions Sans Droit de Vote proportionnellement au pourcentage de leur participation dans le capital de la société.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

	Actions Ordinaires	Actions Sans Droit de Vote
1. CORTEM S.p.A.	35.000	2.500
2. FONDISONZO ITALIA, S.r.l.		2.500
Total	35.000	5.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales ont été observées.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élève à approximativement à 2.500 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires pré-mentionnés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et le nombre de commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alessandro Rossi, administrateur de sociétés, né à Milan (Italie), le 5 octobre 1962, demeurant Viale Argone 8, I-20100 Milan;
 - b) Monsieur Riccardo Gratton, entrepreneur, né à Trieste (Italie), le 1^{er} mars 1959, demeurant Via della Vitalba 4, I-34121 Trieste;
 - c) Monsieur Alberto Mossini, general manager, né à Parme (Italie), le 22 octobre 1951, demeurant Via Cocconcilli 11, I-43100 Parme;
 - d) Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1964, avec adresse professionnelle 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
 - e) Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, né à Saint-Dié (France), le 13 juillet 1967, avec adresse professionnelle 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
- 3) A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marcel Stephany, expert comptable, né à Luxembourg, le 4 septembre 1951, avec adresse professionnelle 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2006.
- 5) Le siège social de la société est établi au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, C. Wisser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, vol. 27CS, fol. 57, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

P. Frieders.

(019553/212/401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

MARUL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.702.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 2 février 2006

1. Le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Avec effet au 1^{er} mai 2006 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, administrateur-délégué.

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette.

Les trois membres du conseil d'administration ont leur domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 45.930, avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Luxembourg, le 9 février 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour MARUL HOLDING S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04382. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019066/029/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 91.796.

In the year two thousand and six, on the thirteenth of February.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS LTD., a limited liability company established in Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda Office of the Registrar of Companies under number 32897 (the Sole Shareholder),

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Hamilton, Bermuda, on 9 February 2006,

which proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the Company, denominated LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 91.796, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 14 February 2003, amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 8 February 2006.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to create several classes of shares;
2. Decision to convert the existing shares into different classes of shares depending on the underlying investment;
3. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company (the Articles);
4. Decision to provide for an authorised share capital (capital autorisé);
5. Amendment of article 7 of the Articles;
6. Amendment of article 8 of the Articles;
7. Amendment of article 14 of the Articles;
8. Amendment of article 17 of the Articles;
9. Amendment of article 18 of the Articles.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder of the Company resolves to create several classes of shares, each relating to an investment realised by the Company, either directly or indirectly through one of its subsidiaries. The classes of shares will be distinguished with reference to a letter of the alphabet followed by a number except for the classes A to Z, which may be created for investments made by LONE STAR FUND II, where no number will follow the letter.

Classes of shares relating to investments made by LONE STAR FUND II will be designated as class A to class Z, and if there are more share classes than letters of the alphabet for investments made by LONE STAR FUND II, the share classes will be designated as classes AA to ZZ.

Classes of shares relating to investments made by LONE STAR FUND III will be designated as class A-1 to class Z-1, and if there are more share classes than letters of the alphabet for investments made by LONE STAR FUND III, the share classes will be designated as classes AA-1 to ZZ-1.

Classes of shares relating to investments made by LONE STAR FUND IV will be designated as class A-2 to class Z-2, and if there are more share classes than letters of the alphabet for investments made by LONE STAR FUND IV, the share classes will be designated as classes AA-2 to ZZ-2.

Classes of shares relating to investments made by LONE STAR FUND V will be designated as class A-3 to class Z-3, and if there are more share classes than letters of the alphabet for investments made by LONE STAR FUND V, the share classes will be designated as classes AA-3 to ZZ-3.

All the shares will remain ordinary shares.

Each class of shares created in relation to a particular investment will entitle its holder(s) to the profits related to this investment. Losses will be allocated to the class of shares related to the investment by which they were suffered and the other classes shall not be liable for any such losses. All costs suffered by the Company, which are not related to an investment in particular, will be shared *pro rata* between all the shares. Costs directly related to an investment will be allocated to the relevant class of shares.

Upon the liquidation of the Company, each class of shares created in relation to a particular investment will entitle its holder(s) to the proceeds resulting from the liquidation of this investment.

Additional classes of shares can be created from time to time at the occasion of a share capital increase.

Second resolution

As a result of the creation of the classes of shares, the existing shares of the Company will be converted into 55 classes of shares. The share capital of the Company will henceforth be divided as follows:

1. 6,227 shares are converted into 6,227 class A shares;
2. 80 shares are converted into 80 class A-1 shares;
3. 36,797 shares are converted into 36,797 class B-1 shares;

4. 5,830 shares are converted into 5,830 class C-1 shares;
 5. 8,035 shares are converted into 8,035 class D-1 shares;
 6. 1,423 shares are converted into 1,423 class E-1 shares;
 7. 16 shares are converted into 16 class F-1 shares;
 8. 816 shares are converted into 816 class G-1 shares;
 9. 2,200 shares are converted into 2,200 class A-2 shares;
 10. 413 shares are converted into 413 class B-2 shares;
 11. 5,444 shares are converted into 5,444 class C-2 shares;
 12. 9,441 shares are converted into 9,441 class D-2 shares;
 13. 3,218 shares are converted into 3,218 class E-2 shares;
 14. 9,844 shares are converted into 9,844 class F-2 shares;
 15. 7,296 shares are converted into 7,296 class G-2 shares;
 16. 23,098 shares are converted into 23,098 class H-2 shares;
 17. 3,422 shares are converted into 3,422 class I-2 shares;
 18. 3,417 shares are converted into 3,417 class J-2 shares;
 19. 1,086 shares are converted into 1,086 class K-2 shares;
 20. 8,012 shares are converted into 8,012 class L-2 shares;
 21. 12,684 shares are converted into 12,684 class M-2 shares;
 22. 2,048 shares are converted into 2,048 class N-2 shares;
 23. 3,259 shares are converted into 3,259 class O-2 shares;
 24. 2,905 shares are converted into 2,905 class P-2 shares;
 25. 1,568 shares are converted into 1,568 class Q-2 shares;
 26. 988 shares are converted into 988 class R-2 shares;
 27. 72 shares are converted into 72 class S-2 shares;
 28. 10 shares are converted into 10 class T-2 shares;
 29. 51,285 shares are converted into 51,285 class U-2 shares;
 30. 5,919 shares are converted into 5,919 class V-2 shares;
 31. 1,698 shares are converted into 1,698 class W-2 shares;
 32. 3,536 shares are converted into 3,536 class X-2 shares;
 33. 339 shares are converted into 339 class Y-2 shares;
 34. 96 shares are converted into 96 class Z-2 shares;
 35. 491 shares are converted into 491 class AA-2 shares;
 36. 86 shares are converted into 86 class A-3 shares;
 37. 1,070 shares are converted into 1,070 class B-3 shares;
 38. 1,062 shares are converted into 1,062 class C-3 shares;
 39. 6,490 shares are converted into 6,490 class D-3 shares;
 40. 7,876 shares are converted into 7,876 class E-3 shares;
 41. 3,426 shares are converted into 3,426 class F-3 shares;
 42. 1,000 shares are converted into 1,000 class G-3 shares;
 43. 9,042 shares are converted into 9,042 class H-3 shares;
 44. 9,427 shares are converted into 9,427 class I-3 shares;
 45. 2,951 shares are converted into 2,951 class J-3 shares;
 46. 216 shares are converted into 216 class K-3 shares;
 47. 140 shares are converted into 140 class L-3 shares;
 48. 1,015 shares are converted into 1,015 class M-3 shares;
 49. 216 shares are converted into 216 class N-3 shares;
 50. 991 shares are converted into 991 class O-3 shares;
 51. 491 shares are converted into 491 class P-3 shares;
 52. 7,040 shares are converted into 7,040 class Q-3 shares;
 53. 100 shares are converted into 100 class R-3 shares;
 54. 100 shares are converted into 100 class S-3 shares;
 55. 1,434 shares are converted into 1,434 class T-3 shares.
- Currently, all shares of all classes are held by LONE STAR GLOBAL HOLDINGS LTD.

Third resolution

As a consequence of the first and the second resolutions, the Sole Shareholder of the Company resolves to amend article 6 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 34,648,250.- (thirty-four million six hundred forty-eight thousand two hundred fifty Euro) represented by 277,186 (two hundred seventy-seven thousand one hundred eighty-six) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each, divided in classes as follows:

1. 6,227 class A shares;
2. 80 class A-1 shares;
3. 36,797 class B-1 shares;
4. 5,830 class C-1 shares;
5. 8,035 class D-1 shares;
6. 1,423 class E-1 shares;

7. 16 class F-1 shares;
8. 816 class G-1 shares;
9. 2,200 class A-2 shares;
10. 413 class B-2 shares;
11. 5,444 class C-2 shares;
12. 9,441 class D-2 shares;
13. 3,218 class E-2 shares;
14. 9,844 class F-2 shares;
15. 7,296 class G-2 shares;
16. 23,098 class H-2 shares;
17. 3,422 class I-2 shares;
18. 3,417 class J-2 shares;
19. 1,086 class K-2 shares;
20. 8,012 class L-2 shares;
21. 12,684 class M-2 shares;
22. 2,048 class N-2 shares;
23. 3,259 class O-2 shares;
24. 2,905 class P-2 shares;
25. 1,568 class Q-2 shares;
26. 988 class R-2 shares;
27. 72 class S-2 shares;
28. 10 class T-2 shares;
29. 51,285 class U-2 shares;
30. 5,919 class V-2 shares;
31. 1,698 class W-2 shares;
32. 3,536 class X-2 shares;
33. 339 class Y-2 shares;
34. 96 class Z-2 shares;
35. 491 class AA-2 shares;
36. 86 class A-3 shares;
37. 1,070 class B-3 shares;
38. 1,062 class C-3 shares;
39. 6,490 class D-3 shares;
40. 7,876 class E-3 shares;
41. 3,426 class F-3 shares;
42. 1,000 class G-3 shares;
43. 9,042 class H-3 shares;
44. 9,427 class I-3 shares;
45. 2,951 class J-3 shares;
46. 216 class K-3 shares;
47. 140 class L-3 shares;
48. 1,015 class M-3 shares;
49. 216 class N-3 shares;
50. 991 class O-3 shares;
51. 491 class P-3 shares;
52. 7,040 class Q-3 shares;
53. 100 class R-3 shares;
54. 100 class S-3 shares;
55. 1,434 class T-3 shares.»

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to authorise the board of managers of the Company to increase the Company's share capital under the authorised share capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed up to a limit of EUR 100,000,000.-.

The board of managers will decide to issue shares in one of the already existing classes depending on the investment concerned, or the board or managers will create new classes by following the rationale used in the above resolutions (classes A to Z and AA to ZZ, classes A-1 to Z-1 and AA-1 to ZZ-1, classes A-2 to Z-2 and AA-2 to ZZ-2 or classes A-3 to Z-3 and AA-3 to ZZ-3, depending on the investment), with or without premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares.

The board of managers is hereby authorised to increase the share capital under the authorised share capital in one or several tranches within a month and within the limit of EUR 100,000,000.-. Each share capital increase will be recorded in a notarial deed at the latest one month after the share capital increase has been decided by the board of managers.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholder of the Company resolves to amend article 7 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

«**Art. 7.** The share capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Additional classes of shares may be created from time to time at the occasion of a share capital increase.

The manager or the board of managers is authorised to render effective such increase of the share capital under the authorised share capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed. The board of managers can increase the share capital under the authorised share capital up to EUR 100,000,000.-.

The board of managers shall decide to issue shares in any of the existing share classes or to create a new class of shares, with or without premium, to be paid up in cash or by contribution in kind, by conversion of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares, subject to article 189 of the law of 10th August 1915.

The board of managers is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription under the authorised share capital.

Each time the board of managers shall act, or shall be required to act, to render effective the increase of capital, as authorised under the present Article 7, such share capital increase shall be recorded in a notarial deed at the latest one month after the decision by the board of managers to increase the share capital.»

Sixth resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder of the Company resolves to amend article 8 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

«**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence it being understood that the dividends and liquidation profit paid to the holder(s) of a particular class of shares shall track the return of the investment made by the Company in relation to this class of shares:

(i) after the deduction of a pro rata share of the Company's costs and liabilities which are not related to a particular investment; and

(ii) after deduction of the costs and liabilities directly related to the investment for which this class of shares has been created; and

(iii) after deduction of the losses suffered by the investment for which this class of shares has been created; and

(iv) to the extent of the existence of distributable profits.»

Seventh resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 14 of the Articles in order to allocate the voting rights in relation to a class of shares to the shareholder holding the relevant class of shares. Article 14 of the Articles shall henceforth read as follows:

«**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may vote only on matters related to a class of shares which he owns.

For decisions related to all classes of shares, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions related to all the classes of shares are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's aggregate share capital including all the classes of shares, subject to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended.»

Eighth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholder of the Company resolves to amend article 17 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

«**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits related to a particular investment may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their holding within the class of shares created for this investment, in accordance with article 8. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.»

Ninth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholder of the Company resolves to amend article 18 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

«**Art. 18.** At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

The distribution of the liquidation profit, if any, will be made in accordance with article 8.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Wherof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD., une société à responsabilité limitée établie à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes, enregistrée sous le numéro 32897 du Registre des Sociétés des Bermudes, (l'Associé Unique),

ici représentée par Mlle Francine Ewers, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, Bermudes, le 9 février 2006,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurant annexée au présent acte avec lequel elle a été enregistrée.

La partie comparante a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 14 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 311 du 22 mars 2003, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 8 février 2006.

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour:

Agenda:

1. Décision de créer plusieurs classes de parts sociales;
2. Décision de convertir les parts sociales existantes en plusieurs classes différentes selon l'investissement sous-jacent;
3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts);
4. Décision de prévoir un capital autorisé;
5. Modification de l'article 7 des Statuts;
6. Modification de l'article 8 des Statuts;
7. Modification de l'article 14 des Statuts;
8. Modification de l'article 17 des Statuts;
9. Modification de l'article 18 des Statuts.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer plusieurs classes de parts sociales, toutes en relation avec un investissement réalisé par la Société, soit directement ou indirectement à travers une ou plusieurs filiales. Les classes de parts sociales sont désignées par une lettre de l'alphabet, suivies d'un numéro, excepté pour les classes de A à Z qui peuvent être créées pour des investissements réalisés par LONE STAR FUND II. Ces dernières seront désignées seulement par une lettre, sans numéro.

Les classes de parts sociales en relation avec les investissements réalisés par LONE STAR FUND II seront désignées comme Classe A à Classe Z et s'il y a plus de classes de parts sociales que de lettres de l'alphabet pour les investissements réalisés par LONE STAR FUND II, les classes de parts sociales seront désignées comme Classe AA à Classe ZZ.

Les classes de parts sociales en relation avec les investissements réalisés par LONE STAR FUND III seront désignées comme Classe A-1 à Classe Z-1 et s'il y a plus de classes de parts sociales que de lettres de l'alphabet pour les investissements réalisés par LONE STAR FUND III, les classes de parts sociales seront désignées comme Classe AA-1 à Classe ZZ-1.

Les classes de parts sociales en relation avec les investissements réalisés par LONE STAR FUND IV seront désignées comme Classe A-2 à Classe Z-2 et s'il y a plus de classes de parts sociales que de lettres de l'alphabet pour les investissements réalisés par LONE STAR FUND IV, les classes de parts sociales seront désignées comme Classe AA-2 à Classe ZZ-2.

Les classes de parts sociales en relation avec les investissements réalisés par Lone Star Fund V seront désignées comme Classe A-3 à Classe Z-3 et s'il y a plus de classes de parts sociales que de lettres de l'alphabet pour les investissements réalisés par LONE STAR FUND V, les classes de parts sociales seront désignées comme Classe AA-3 à Classe ZZ-3.

Toutes les parts sociales restent des parts sociales ordinaires.

Chaque classe de parts sociales créée en relation avec un investissement particulier donnera droit à son (ses) titulaire(s) aux bénéfices liés à l'investissement. Les pertes seront allouées à la classe de parts sociales liée à l'investissement et ne seront pas supportées par les autres classes. Les frais de la Société, qui ne sont pas liés à un investissement en particulier, seront partagés au pro rata entre toutes les parts sociales. Les frais en relation directe avec un investissement seront alloués à la classe de parts sociales correspondante.

Dès la liquidation de la Société, chaque classe de parts sociales liée à un investissement particulier donnera droit à son (ses) titulaire(s) aux bénéfices résultant de la liquidation de cet investissement.

Des parts sociales additionnelles peuvent être créées ponctuellement lors d'une augmentation de capital.

Deuxième résolution

A la suite de la création des classes de parts sociales, les parts sociales existantes de la Société vont être converties en 55 classes de parts sociales. Le capital social de la Société sera divisé comme suit:

1. 6.227 parts sociales sont converties en 6.227 parts sociales de Classe A;
2. 80 parts sociales sont converties en 80 parts sociales de Classe A 1;
3. 36.797 parts sociales sont converties en 36.797 parts sociales de Classe B-1;
4. 5.830 parts sociales sont converties en 5.830 parts sociales de Classe C-1;
5. 8.035 parts sociales sont converties en 8.035 parts sociales de Classe D-1;
6. 1.423 parts sociales sont converties en 1.423 parts sociales de Classe E-1;
7. 16 parts sociales sont converties en 16 parts sociales de Classe F-1;
8. 816 parts sociales sont converties en 816 parts sociales de Classe G-1;
9. 2.200 parts sociales sont converties en 2.200 parts sociales de Classe A-2;
10. 413 parts sociales sont converties en 413 parts sociales de Classe B-2;
11. 5.444 parts sociales sont converties en 5.444 parts sociales de Classe C-2;
12. 9.441 parts sociales sont converties en 9.441 parts sociales de Classe D-2;
13. 3.218 parts sociales sont converties en 3.218 parts sociales de Classe E-2;
14. 9.844 parts sociales sont converties en 9.844 parts sociales de Classe F-2;
15. 7.296 parts sociales sont converties en 7.296 parts sociales de Classe G-2;
16. 23.098 parts sociales sont converties en 23.098 parts sociales de Classe H-2;
17. 3.422 parts sociales sont converties en 3.422 parts sociales de Classe I-2;
18. 3.417 parts sociales sont converties en 3.417 parts sociales de Classe J-2;
19. 1.086 parts sociales sont converties en 1.086 parts sociales de Classe K-2;
20. 8.012 parts sociales sont converties en 8.012 parts sociales de Classe L-2;
21. 12.684 parts sociales sont converties en 12.684 parts sociales de Classe M-2;
22. 2.048 parts sociales sont converties en 2.048 parts sociales de Classe N-2;
23. 3.259 parts sociales sont converties en 3.259 parts sociales de Classe O-2;
24. 2.905 parts sociales sont converties en 2.905 parts sociales de Classe P-2;
25. 1.568 parts sociales sont converties en 1.568 parts sociales de Classe Q-2;
26. 988 parts sociales sont converties en 988 parts sociales de Classe R-2;
27. 72 parts sociales sont converties en 72 parts sociales de Classe S-2;
28. 10 parts sociales sont converties en 10 parts sociales de Classe T-2;
29. 51.285 parts sociales sont converties en 51.285 parts sociales de U-2;
30. 5.919 parts sociales sont converties en 5.919 parts sociales de Classe V-2;
31. 1.698 parts sociales sont converties en 1.698 parts sociales de Classe W-2;
32. 3.536 parts sociales sont converties en 3.536 parts sociales de Classe X-2;
33. 339 parts sociales sont converties en 339 parts sociales de Classe Y-2;
34. 96 parts sociales sont converties en 96 parts sociales de Classe Z-2;
35. 491 parts sociales sont converties en 491 parts sociales de Classe AA-2;
36. 86 parts sociales sont converties en 86 parts sociales de Classe A-3;
37. 1.070 parts sociales sont converties en 1.070 parts sociales de Classe B-3;
38. 1.062 parts sociales sont converties en 1.062 parts sociales de Classe C-3;
39. 6.490 parts sociales sont converties en 6.490 parts sociales de Classe D-3;
40. 7.876 parts sociales sont converties en 7.876 parts sociales de Classe E-3;
41. 3.426 parts sociales sont converties en 3.426 parts sociales de Classe F-3;
42. 1.000 parts sociales sont converties en 1.000 parts sociales de Classe G-3;
43. 9.042 parts sociales sont converties en 9.042 parts sociales de Classe H-3;
44. 9.427 parts sociales sont converties en 9.427 parts sociales de Classe I-3;
45. 2.951 parts sociales sont converties en 2.951 parts sociales de Classe J-3;
46. 216 parts sociales sont converties en 216 parts sociales de Classe K-3;
47. 140 parts sociales sont converties en 140 parts sociales de Classe L-3;
48. 1.015 parts sociales sont converties en 1.015 parts sociales de Classe M-3;
49. 216 parts sociales sont converties en 216 parts sociales de Classe N-3;
50. 991 parts sociales sont converties en 991 parts sociales de Classe O-3;
51. 491 parts sociales sont converties en 491 parts sociales de Classe P-3;
52. 7.040 parts sociales sont converties en 7.040 parts sociales de Classe Q-3;
53. 100 parts sociales sont converties en 100 parts sociales de Classe R-3;
54. 100 parts sociales sont converties en 100 parts sociales de Classe S-3;
55. 1.434 parts sociales sont converties en 1.434 parts sociales de Classe T-3.

Actuellement, toutes les parts sociales sont détenues par LONE STAR GLOBAL HOLDINGS LTD.

Troisième résolution

A la suite de la première et de la deuxième résolutions, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 34.648.250,- (trente-quatre millions six cent quarante-huit mille deux cent cinquante euros) représenté par 277.186 (deux cent soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, divisé en classes comme suit:

1. 6.227 parts sociales de Classe A;
2. 80 parts sociales de Classe A 1;
3. 36.797 parts sociales de Classe B-1;
4. 5.830 parts sociales de Classe C-1;
5. 8.035 parts sociales de Classe D-1;
6. 1.423 parts sociales de Classe E-1;
7. 16 parts sociales de Classe F-1;
8. 816 parts sociales de Classe G-1;
9. 2.200 parts sociales de Classe A-2;
10. 413 parts sociales de Classe B-2;
11. 5.444 parts sociales de Classe C-2;
12. 9.441 parts sociales de Classe D-2;
13. 3.218 parts sociales de Classe E-2;
14. 9.844 parts sociales de Classe F-2;
15. 7.296 parts sociales de Classe G-2;
16. 23.098 parts sociales de Classe H-2;
17. 3.422 parts sociales de Classe I-2;
18. 3.417 parts sociales de Classe J-2;
19. 1.086 parts sociales de Classe K-2;
20. 8.012 parts sociales de Classe L-2;
21. 12.684 parts sociales de Classe M-2;
22. 2.048 parts sociales de Classe N-2;
23. 3.259 parts sociales de Classe O-2;
24. 2.905 parts sociales de Classe P-2;
25. 1.568 parts sociales de Classe Q-2;
26. 988 parts sociales de Classe R-2;
27. 72 parts sociales de Classe S-2;
28. 10 parts sociales de Classe T-2;
29. 51.285 parts sociales de U-2;
30. 5.919 parts sociales de Classe V-2;
31. 1.698 parts sociales de Classe W-2;
32. 3.536 parts sociales de Classe X-2;
33. 339 parts sociales de Classe Y-2;
34. 96 parts sociales de Classe Z-2;
35. 491 parts sociales de Classe AA-2;
36. 86 parts sociales de Classe A-3;
37. 1.070 parts sociales de Classe B-3;
38. 1.062 parts sociales de Classe C-3;
39. 6.490 parts sociales de Classe D-3;
40. 7.876 parts sociales de Classe E-3;
41. 3.426 parts sociales de Classe F-3;
42. 1.000 parts sociales de Classe G-3;
43. 9.042 parts sociales de Classe H-3;
44. 9.427 parts sociales de Classe I-3;
45. 2.951 parts sociales de Classe J-3;
46. 216 parts sociales de Classe K-3;
47. 140 parts sociales de Classe L-3;
48. 1.015 parts sociales de Classe M-3;
49. 216 parts sociales de Classe N-3;
50. 991 parts sociales de Classe O-3;
51. 491 parts sociales de Classe P-3;
52. 7.040 parts sociales de Classe Q-3;
53. 100 parts sociales de Classe R-3;
54. 100 parts sociales de Classe S-3;
55. 1.434 parts sociales de Classe T-3.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser le conseil de gérance de la Société à augmenter le capital social de la Société conformément au principe du capital autorisé, entièrement ou en partie, de temps en temps, pour toutes parts sociales autorisées qui n'ont pas encore été souscrites jusqu'à la limite de EUR 100.000.000,-.

Le conseil de gérance décidera d'émettre des parts sociales dans l'une des classes existantes liée à l'investissement concerné. Le conseil de gérance pourra aussi créer des nouvelles parts sociales suivant le principe expliqué dans les résolutions ci-dessus (classes de A à Z et de AA à ZZ, classes de A-1 à Z-1 et de AA-1 à ZZ-1, classes A-2 à Z-2 et de AA-2 à ZZ-2 ou classes de A-3 à Z-3 et de AA-3 à ZZ-3, selon l'investissement) avec ou sans prime d'émission, libérées

en espèces ou par apport en nature, ou par conversion des créances ou par tout autre moyen, et acceptera les souscriptions pour les parts sociales.

Le conseil de gérance est autorisé à augmenter le capital social sous le capital autorisé en une ou plusieurs tranches en un mois et dans la limite de EUR 100.000.000,-. Chaque augmentation de capital doit être enregistrée dans un acte notarié au plus tard un mois après que l'augmentation de capital ait été décidé par le conseil de gérance.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 7 des Statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 7.** Le capital social pourra être changé à tout moment par la décision de l'Associé Unique ou de l'Assemblée des actionnaires, en accord avec l'article 14 de ces statuts.

Des classes de parts sociales peuvent être créées à tout moment lors d'une augmentation de capital.

Le gérant ou le conseil de gérance est autorisé à effectuer une telle augmentation de capital sous le capital social autorisé, entièrement ou partiellement, de temps à autre, pour toutes les parts sociales autorisées, qui n'ont pas encore été souscrites. Le conseil de gérance peut augmenter le capital social sous le capital autorisé jusque EUR 100.000.000,-.

Le conseil de gérance peut décider d'émettre des actions dans chaque classe de parts sociales existantes ou de créer une nouvelle classe de parts sociales, avec ou sans prime d'émission, libérée en espèces ou par apport en nature, par conversion de créances ou par tout autre moyen. Le conseil de gérance devra accepter les souscriptions pour les parts sociales soumises à l'article 189 de la loi du 10 août 1915.

Le conseil de gérance est autorisé et doit déterminer les conditions de toute souscription sous le capital sociale autorisé.

Chaque fois que le conseil de gérance est amené à effectuer une augmentation de capital, tel qu'autorisé sur le présent Article 7, cette augmentation de capital devra être enregistrée dans un acte notarié, au plus tard un mois après la décision du conseil de gérance d'augmenter le capital.»

Sixième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 8 des Statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française.

«**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une portion des avoirs et des profits de la Société en proportion directe au nombre de parts sociales, étant entendu que les dividendes et les bonis de liquidation payés aux titulaires d'une classe de parts sociales seront en relation avec le rendement de cette classe de parts sociales:

(i) après déduction au pro rata des frais et des dettes de la Société, qui ne sont pas liés à un investissement particulier; et

(ii) après déduction des frais et des dettes directement liés à l'investissement pour lequel la classe de parts sociales aura été créée;

(iii) après déduction des pertes subies par un investissement pour lesquelles la classe de parts sociales aura été créée;

(iv) jusqu'à concurrence de l'existence de bénéfices distribuables.»

Septième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 14 des Statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 14.** L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut voter seulement sur des sujets en relation avec la classe de parts sociales qu'il détient.

Pour les décisions en relation avec toutes les classes de parts sociales, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a des droits de vote, proportionnels au nombre de parts sociales détenues. Les décisions collectives concernant l'entière des parts sociales sont prises valablement seulement si elles sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les décisions modifiant les statuts de la Société peuvent être adoptées uniquement par la majorité des associés détenant au minimum trois quarts du capital social total de la Société, comprenant toutes les parts sociales, sujet à la loi du 10 août 1915, comme modifiée.»

Huitième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 17 des Statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 17.** Les bénéfices de la Société indiqués dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, de l'amortissement et des dépenses représentent le bénéfice net. Une somme égale à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est allouée à une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital nominal de la Société. Le solde des bénéfices nets lié à un investissement particulier peut être distribué au(x) associé(s) en proportion directe avec le nombre de parts détenus dans les classes créées pour cet investissement, en accord avec l'article 8.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.»

Neuvième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 18 des Statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 18.** Au moment de la liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Dans le cas de la présence d'un boni de liquidation, la distribution sera faite en accord avec l'article 8.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, vol. 27CS, fol. 58, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

A. Schwachtgen.

(019505/230/526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 91.796.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 185 du 13 février 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(019508/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

ISOMETALL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 91, Duarrefstrooss.

R. C. Luxembourg B 95.714.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 9 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900086.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

AGRI-CENTER MASSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 94.107.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wemperhardt, le 9 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900087.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.
